

CES/AGRI. (69)

INTEGRATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA VITICULTURE

DANS LE MARCHE COMMUN

A V I S

Luxembourg, le 31 décembre 1969

1. <u>L'INTRODUCTION GENERALE</u>	1
11. La documentation à la disposition du Conseil Economique et Social	1
12. Le phénomène de l'intégration	3
2. <u>LA POSITION DE L'AGRICULTURE DANS LA VIE ECONOMIQUE</u> ..	6
21. L'outil économique agricole	6
211. Le facteur capital	6
212. Le facteur travail - la population agricole ..	7
22. Les structures d'exploitation	9
23. La production agricole et son orientation	10
231. La production agricole	10
232. La structure et l'orientation de la production agricole	11
24. Les prix et les marchés	13
241. Les prix	13
242. Les marchés	16
25. La commercialisation des produits agricoles	18
26. L'aide de la collectivité à l'agriculture	20
27. Le revenu agricole	20
3. <u>L'OBJECTIF DE L'INTEGRATION</u>	24
4. <u>LES MOYENS PERMETTANT D'ARRIVER A L'INTEGRATION</u>	27
41. La politique des prix	27
42. La politique des structures	31
421. Les structures d'exploitation	31
422. Les structures d'accueil - la politique d'emploi	36
423. Les structures de commercialisation	38

43.	L'orientation de la production	43
44.	Les autres aspects du problème	44
441.	La formation professionnelle	44
4411.	La formation professionnelle des agriculteurs	44
4412.	La formation professionnelle de ceux qui quittent l'agriculture ...	46
442.	La politique sociale	47
45.	Le financement - les aides	48
5.	<u>LE PROBLEME DE LA VITICULTURE</u>	49
51.	Introduction	49
52.	Les structures de production et de commercia- lisation	49
53.	La production viticole sous le signe de l'em- blème de qualité de la marque nationale	52
54.	Situation de la viticulture luxembourgeoise dans le cadre de la CEE	53
55.	Problèmes spécifiques de la viticulture lu- xembourgeoise	54
56.	Conclusions	57
6.	<u>CONCLUSIONS GENERALES</u>	58

1. L'INTRODUCTION GENERALE

Les problèmes relatifs à l'agriculture ont été portés, depuis un certain temps déjà, au niveau de l'actualité européenne.

Les raisons en sont multiples :

- sur le plan de la CEE, l'agriculture compte parmi les secteurs les plus intégrés, la presque totalité des produits agricoles étant à l'heure actuelle soumise à des régimes de prix et à des organisations de marché communautaires;
- les problèmes posés par l'écoulement de certains produits agricoles excédentaires dans la Communauté Economique Européenne et leur influence sur les finances publiques ont alerté l'opinion publique;
- la situation de l'emploi et le degré de productivité dans l'agriculture;
- les déséquilibres des marchés mondiaux de produits agricoles et la faim dans le monde;
- le retard de l'agriculture européenne sur les autres secteurs en ce qui concerne les revenus et les conditions de vie;
- la régression relative du secteur agricole dans le P.N.B. des différents pays.

Conscient de l'importance du problème agricole pour l'économie entière, le Conseil Economique et Social s'est saisi au début de l'année 1968 de l'étude du problème de l'intégration de l'agriculture et de la viticulture dans le Marché Commun.

11. La documentation à la disposition du Conseil Economique et Social

Afin de disposer d'une documentation aussi large que possible, le Conseil Economique et Social a entendu trois exposés sur la matière :

- Monsieur KROHN, Directeur Général adjoint de la Direction Générale de l'Agriculture (Commission des Communautés Européennes), a analysé et commenté l'ensemble des considérations qui ont incité les auteurs du Traité de Rome à instituer un marché commun pour les produits agricoles par l'établissement d'une politique agricole commune, tout en examinant les objectifs, les mécanismes et le financement de cette politique agricole et en relevant la nécessité d'instaurer dans un proche avenir une politique des structures par la coordination des politiques des Etats membres en vue de renforcer et d'adapter les structures de production et de marché.

- Monsieur BUCHLER, Ministre de l'Agriculture, a examiné la situation donnée de l'agriculture luxembourgeoise dans la perspective de la politique agricole commune. Il a commenté la politique agricole du Gouvernement luxembourgeois et son action dans le domaine de l'agriculture, sous l'optique gouvernementale des problèmes posés par le Marché Commun.

- Monsieur BERNIS, Secrétaire Général de la Centrale Paysanne et membre du Conseil Economique et Social, a repris dans son exposé les considérations, les appréciations et les options du milieu agricole, en présence des bouleversements profonds auxquels l'agriculture est soumise et face aux développements en cours, pour en dégager quelques orientations qui impriment à l'action agricole ses objectifs, ses réactions et ses comportements, notamment dans le domaine des marchés, tout en précisant certaines perspectives d'avenir qui se profilent pour l'agriculture luxembourgeoise.

Ces exposés ont fait l'objet d'un premier débat général en Assemblée plénière, laquelle a institué un Groupe de travail avec mandat d'approfondir l'examen des problèmes soulevés.

L'annonce, par la Commission des Communautés Européennes, d'un vaste programme de réforme dans le domaine des structures agricoles pour la fin de l'année 1968, a amené le Groupe de travail à attendre la publication du programme en question pour l'étude qu'il s'était proposé d'entreprendre.

Le "Mémoire sur la réforme de l'agriculture dans la Communauté Economique Européenne" a été publié par la Commission en date du 18.12.1968, sous le Document COM. (68) 1000, parties A, B, C, D, E et F, dont la partie A "Agriculture 1980" constitue le document-clé et précise l'objectif de la Commission en matière de politique agricole commune, tout en décrivant les moyens à mettre en oeuvre pour la réalisation des objectifs posés.

Le Groupe de travail a en plus eu l'occasion d'entendre un exposé de Monsieur Adrien RIES, Chef de la Division "Conditions de Concurrence en Agriculture" de la Commission des Communautés Européennes, et d'approfondir dans une large discussion différents aspects du Mémoire de la Commission.

Vu l'ampleur du problème posé, le rapport du Conseil Economique et Social devra nécessairement se limiter à certains de ses aspects de fond.

12. Le phénomène de l'intégration

Le phénomène de l'intégration de l'agriculture dans l'économie en général n'a pas seulement pris naissance avec la signature du Traité de Rome, ni avec son entrée en vigueur, ni avec la réalisation du stade du marché unique. Le fait générateur de ce phénomène a été déclenché par l'évolution de l'économie contemporaine et par le développement économique et social en général. - Le Marché Commun est la suite logique des pressions économiques et commerciales, en vue de permettre une intégration, conçue dans le sens le plus large du terme, des économies des Etats

membres. La réalisation du Marché Commun constitue ainsi la concrétisation des aspirations des économies européennes visant la suppression des cloisonnements nationaux des marchés industriels, agricoles, des services et autres prestations; l'établissement d'un vaste espace économique ayant toutes les caractéristiques d'un marché intérieur; l'établissement de politiques communes, notamment pour l'agriculture et les transports; la réalisation des conditions favorables à une croissance économique conforme aux possibilités du progrès technique.

Parallèlement au développement du marché intérieur, les Etats-membres entendent préserver le caractère ouvert de la Communauté. A cette fin, ils consolident la base des échanges avec les pays tiers en contribuant à la suppression progressive des restrictions aux échanges internationaux et à la réduction des barrières douanières.

L'agriculture ne pouvait rester à l'écart de ce processus d'intégration. Aussi le Traité de Rome fixe-t-il dans ses articles 38 à 47 les fondements de la politique agricole commune; l'article 39 en a défini les buts :

- a) accroître la productivité de l'agriculture en développant le progrès technique, en assurant le développement rationnel de la production agricole ainsi qu'un emploi optimum des facteurs de production, notamment de la main-d'oeuvre,
- b) assurer ainsi un niveau de vie équitable à la population agricole, notamment par le relèvement du revenu individuel de ceux qui travaillent dans l'agriculture,
- c) stabiliser les marchés,
- d) garantir la sécurité des approvisionnements,
- e) assurer des prix raisonnables dans les livraisons aux consommateurs.

L'amorce de l'action d'intégration remonte à une période où, dans un système économique caractérisé par la division du travail, l'agriculture sortait du stade d'une agriculture de subsistance et commençait à s'orienter, sous la pression des facteurs et lois qui régissent l'économie d'aujourd'hui et de demain, dans la voie du "commercial farming". Il est vrai, qu'avec le Marché Commun, comportant l'abandon du cloisonnement national, en matière d'organisation de marchés, de politique nationale des prix, de contingentement des échanges, il s'est produit dans le secteur agricole un phénomène énorme d'accélération.

L'agriculture luxembourgeoise qui, jusqu'en 1970, bénéficie d'une protection par le maintien, sur la base d'un protocole spécial, de restrictions quantitatives à l'importation, se trouvera dorénavant confrontée avec des économies agricoles ayant suivi une évolution différente dans un milieu national, naturel, économique et social différent du nôtre; il y aura une intensification de la concurrence dans une économie dite de marché.

Le problème qui se pose se situe sur le plan de l'intégration de notre agriculture dans le complexe économique national, d'une part, en vue de son intégration dans le Marché Commun, d'autre part.

Les deux faces du problème sont à l'heure actuelle intimement liées, étant donné l'avancement de certains aspects de la politique agricole commune, et particulièrement la fixation de prix communs, le fonctionnement d'organisations communes de marchés pour pratiquement la totalité des produits agricoles et les propositions en matière de politique des structures tendant à coordonner les réformes de structure à prévoir dans les Etats membres.

2. LA POSITION DE L'AGRICULTURE DANS LA VIE ECONOMIQUE

Avant d'entamer dans les deuxième et troisième parties quelques aspects fondamentaux de l'intégration ainsi que les voies et moyens possibles, il est utile de faire un inventaire succinct des données qui caractérisent notre agriculture.

21. L'outil économique agricole

211. Le facteur capital

Le capital engagé dans la production agricole proprement dite atteint, suivant les estimations prudentes (voir à ce sujet l'annexe 1 au rapport), le chiffre impressionnant de plus de 15 milliards, dont 9,5 milliards investis en bâtiments et en terres évaluées à leur valeur de rendement, 2,5 milliards investis en équipements et 3,5 milliards engagés dans le cheptel.

La terre représente la part la plus importante dans ce capital; elle constitue d'ailleurs l'instrument essentiel et indispensable de l'activité agricole. D'autre part, des efforts d'investissements importants ont été entrepris récemment, notamment dans les domaines de l'équipement, du cheptel et de la modernisation des bâtiments d'exploitation.

La modernisation des bâtiments d'exploitation a été motivée par le souci de pallier d'une part le manque de main-d'oeuvre dans certaines catégories d'exploitations et celui d'améliorer d'autre part la productivité.

En ce qui concerne l'équipement, il faut constater que notre agriculture se classe, pour le nombre de machines, en tête des pays membres de la CEE. Cependant, le haut degré de mécanisation qui s'explique en partie par le recul de la main-d'oeuvre agricole, ne se fonde pas toujours sur le critère de la rentabilité. En effet, les dimensions encore trop réduites et la faible spécialisation de la plupart de nos exploitations ne permettent pas une utilisation optimale des machines modernes.

On constate néanmoins que ce capital ne se trouve pas grevé excessivement de charges d'intérêts, étant donné que l'endettement de l'agriculture ne dépasse pas l'ordre de grandeur d'un milliard de francs, cet endettement étant toutefois réparti inégalement entre les entreprises individuelles.

Il ressort d'autre part des rapports officiels qu'en pratique les investissements agricoles n'ont pas toujours été effectués d'après des critères économiques, ce qui a souvent empêché leur utilisation rationnelle. Comme le niveau de la productivité agricole est nettement inférieur à celui de certains autres secteurs de l'économie, l'effort d'investissement s'est cependant traduit, au cours des dernières années, par un rythme d'accroissement de la productivité plus élevé en agriculture que dans la plupart des autres secteurs de l'économie.

En admettant, comme certains l'affirment, que l'investissement par poste de travail atteint en agriculture à peu près le même niveau que dans l'industrie moderne, il n'en reste pas moins que ce capital trouve une rémunération de loin inférieure à celle des capitaux engagés dans l'industrie. Et si l'affirmation disant que par suite d'un marché du foncier fortement influencé par la spéculation, le prix effectivement payé pour l'achat d'un ha de terre est plus élevé que le montant retenu dans les estimations de l'annexe 1, le rendement plutôt marginal du capital engagé dans la production agricole proprement dite s'en trouve encore diminué d'autant.

Quant au capital engagé par la profession et la collectivité dans les installations communes de production et de commercialisation, il en sera question plus loin.

212. Le facteur travail - la population agricole

Pour apprécier le facteur travail dans la population agricole, il faudrait pouvoir se référer à des données statistiques sûres. Sous ce rapport, il faut toutefois regretter que les statistiques démographiques disponibles sont insuffisantes. Les estimations de la Centrale Paysanne ^{x)} basées sur des données des Caisses

x) voir Annexe 2

de pension et de maladie agricoles font apparaître que

- la population agricole active (effectif masculin total et effectif féminin total) ne représente fin 1967 plus que 10,16 % de la population active totale du pays;
- la population active masculine agricole, y compris la main-d'oeuvre salariée, ne constitue plus que 5 % environ de la population active totale du pays;
- la population agricole active (non compris les épouses et les ménagères ainsi que la main-d'oeuvre salariée) n'est fin 1967 plus que 5,5 % environ;
- la pyramide d'âge fait ressortir le vieillissement accentué de la population agricole et montre que la relève n'est plus assurée dans beaucoup d'exploitations (voir Annexe 2A).

D'autre part, le Ministre de l'Agriculture chiffre à 10.000 unités de travail^{x)} (U.T.) effectives le nombre de personnes occupées dans l'agriculture en 1967.

Il résulte d'une enquête effectuée par le Ministère de l'Agriculture que la population agricole active varie sensiblement par classes de grandeur des exploitations. Les disponibilités de la main-d'oeuvre agricole dans les différentes classes d'exploitations agricoles ont été chiffrées comme suit :

- exploitation de 5 à 10 ha :
15,0 unités de travail par 100 ha de surface agricole utile;
- exploitation de 20 à 30 ha :
8,8 unités de travail par 100 ha de surface agricole utile;
- exploitation supérieure à 50 ha :
3,3 unités de travail par 100 ha de surface agricole utile.

Ces chiffres, même nuancés par la prise en considération de facteurs tels que l'intensité d'exploitation et la densité du cheptel, démontrent qu'il y a sous-emploi de la main-d'oeuvre dans les petites et moyennes exploitations agricoles. Un tel sous-emploi, en comportant une productivité insuffisante du tra-

x) Pour l'établissement de l'unité de travail, les épouses et les personnes âgées sont comptées à raison de 80 %.

vail agricole, se répercute défavorablement sur le revenu agricole.

Quant à l'avenir, la population agricole active continue à diminuer. Le Ministère évalue à 600 personnes le nombre de ceux qui quittent chaque année l'agriculture. Il s'agit essentiellement de jeunes qui partent de sorte que le vieillissement de la population agricole ira en croissant. L'adiminution du nombre des personnes est plus importante que celle du nombre d'exploitations agricoles.

22. Les structures d'exploitation

D'après les indications du Statec^{x)} l'agriculture luxembourgeoise est caractérisée par la prédominance de petites et moyennes exploitations agricoles. La dimension moyenne des exploitations agricoles est petite. Ainsi au 31 mai 1968 plus de 32 % des exploitations avaient moins de 10 ha et 58 % avaient moins de 20 ha, alors qu'une personne peut cultiver selon les estimations de la CEE, avec les moyens modernes, 30 à 40 ha de terre. Par ailleurs, 24,2 % seulement des exploitations tiennent plus de 40 bovins, alors qu'avec les moyens modernes de la production, selon les mêmes estimations, une personne peut s'occuper aujourd'hui de 40 à 60 vaches.

Toutefois, il faut reconnaître que les exploitations évoluent rapidement vers des structures plus économiques. Le nombre des exploitations a diminué pendant les dernières années de 200 à 250 unités par an pour se situer, en 1968, à 7.008 unités au total. La superficie moyenne de l'exploitation augmente de 0,50 à 0,60 ha par an, pour arriver en 1968 à 19,23 ha par exploitation.

Il faut cependant noter que ces chiffres se rapportent à toutes les exploitations de 2 ha et plus, qu'elles soient exploitées à titre principal ou non.

x) Bulletin du Statec No 7/1968, page 187.

Les entreprises agricoles exploitées à titre principal sont estimées actuellement au nombre de 5.600 unités environ (à l'exclusion de la viticulture). Les statistiques renseignent, en outre, que 70 % de la superficie cultivée se trouvent concentrés dans des exploitations de plus de 20 ha. On pourrait donc qualifier comme représentative pour l'agriculture luxembourgeoise une entreprise exploitant, à titre principal, une superficie entre 25 et 30 ha.

Les annexes 3 et 4 renseignent plus en détail sur les structures des exploitations et sur leur évolution.

23. La production agricole et son orientation

231. La production agricole

La production agricole finale totale a été évaluée par le service d'économie rurale à 2,6 milliards de francs en 1968. Ce chiffre est exprimé en valeur des produits commercialisés au stade départ ferme, y compris la valeur de l'auto-consommation.

En valeur absolue, la contribution de l'agriculture dans le produit national ne cesse de croître; l'augmentation a été, par exemple, pour l'année 1965 à 1966, de 3,2 %. Cette croissance continue fait ressortir l'augmentation de productivité en agriculture qui, selon toutes les données statistiques, a dépassé de loin celle constatée dans les autres secteurs économiques, tout en mettant en évidence l'importance de la contribution du secteur agricole à l'économie générale du pays.

Il faut noter cependant que la progression de la contribution de l'agriculture dans le produit national a été toutefois assez faible par rapport aux autres secteurs de l'économie. Aussi la part relative du secteur agricole dans le produit intérieur brut n'a-t-elle cessé de régresser au cours des dernières années. En effet, si la part de l'agriculture dans le produit intérieur brut était encore de 10 % en 1953, elle s'est amenuisée progressivement pour ne représenter plus que 6 % en 1969. De 1957 à 1968, le produit national brut au prix du marché a augmenté de 74,4 %, alors que pour la même période le produit brut de l'agriculture au prix du marché n'a augmenté, selon les données de la comptabilité nationale, que de 6,7 %. Il s'ensuit que la croissance de l'agriculture a été beaucoup plus lente que celle des autres secteurs de l'éco-

nomie. Comme le volume de sa production n'atteint pas encore ses limites potentielles, il faut s'attendre à ce que notre agriculture, en poursuivant le mouvement de concentration et en se dirigeant vers une spécialisation accrue, continue à évoluer dans le sens d'un accroissement de la productivité.

Un coup d'oeil sur l'évolution de l'agriculture dans les pays partenaires de la CEE relève que là aussi la part de l'agriculture dans le produit intérieur brut n'a cessé de diminuer.

232. La structure et l'orientation de la production agricole

L'annexe 5 donne un aperçu sur la structure de la production de l'agriculture luxembourgeoise. Il s'en dégage que notre agriculture est essentiellement orientée vers la production animale et notamment vers la production de viande et de lait. A l'heure actuelle presque 90 % des recettes de l'agriculture trouvent leur origine dans la production animale, les recettes du secteur laitier représentant même presque 40 % de la valeur de la production totale de l'agriculture. La prépondérance de la production animale par rapport à la production végétale s'explique essentiellement par les conditions climatiques, pédologiques et économiques de notre agriculture.

Notre production végétale est composée essentiellement de plantes fourragères.

La comparaison de la structure de notre agriculture avec celle des autres pays du Marché Commun fait apparaître que le Luxembourg ne produit pas de plantes industrielles (les betteraves sucrières, le lin etc.) qui procurent en règle générale un rendement financier élevé par ha. Ainsi, en l'absence d'usines de transformation (les sucreries les plus rapprochées se trouvent à plus de 150 km du Grand-Duché), la valorisation de la culture de betteraves sucrières devient impossible. Le lin est une production en régression dans tous les pays à cause de la détérioration des débouchés, eu égard à la concurrence des fibres synthétiques.

En valorisant de plus en plus, à côté de sa propre production, des matières fourragères achetées au dehors, l'exploitation agricole luxembourgeoise a pris de plus en plus le caractère d'une économie de transformation.

L'entrée en vigueur des réglementations communautaires et l'ouverture des marchés étrangers pour notre agriculture n'ont fait qu'accentuer ces orientations. En effet, la mise en concurrence directe de l'agriculture luxembourgeoise avec des agricultures voisines, plus favorisées au point de vue climat et sol, les perspectives de prix peu encourageants sur les marchés saturés de certains produits végétaux et notamment céréaliers, ont amené l'agriculture à se tourner davantage vers les productions animales, pour lesquelles ses chances de réussite sont les mêmes que celles des agricultures voisines.

Aussi les efforts principaux de modernisation et de rationalisation ont-ils porté depuis un certain temps sur le développement et l'expansion de la production animale tant au stade de la production qu'aux stades de la transformation, de la commercialisation et vers une ouverture de nouveaux débouchés, ainsi que sur la production de produits plus élaborés.

Les données contenues dans les annexes 6, 7 et 8 permettent de situer notre production animale par rapport à celle de nos pays voisins. Il résulte de ce tableau que le cheptel bovin et porcin a augmenté le plus fortement en Belgique et aux Pays-Bas. Au Luxembourg par contre un accroissement important a eu lieu seulement dans le secteur des bovins pour lequel, notamment dans le secteur laitier, un dispositif de transformation adapté au volume de la production est en place alors que le cheptel porcin n'a guère évolué.

Quant au secteur laitier, il faut constater que le rendement laitier par vache est le plus élevé aux Pays-Bas, traditionnellement spécialisés dans cette production, et que notre pays se

classe en quatrième position parmi tous les pays de la CEE.

Il faut cependant noter que le rendement du cheptel laitier a augmenté de façon considérable (13 % de 1955 à 1968 et 9 % de 1958 à 1966) et que les matières grasses ont été relevées du taux moyen de 3,2 % en 1955 au taux moyen de 3,7 % en 1968, grâce à l'insémination artificielle permettant de généraliser les progrès de la sélection.

De cette comparaison se dégage l'existence de possibilités d'accroissement de productivité restant à exploiter.

Comme notre industrie, l'agriculture luxembourgeoise produit au-delà des besoins de la consommation intérieure. Ceci vaut plus particulièrement pour la production de céréales panifiables de même que pour la production de viande bovine. La production beurrière atteint le double de la consommation intérieure.

En vue d'écouler ces productions, notre agriculture devra pouvoir évoluer dans un marché plus large que le petit marché luxembourgeois.

24. Les prix et les marchés

241. Les prix

Depuis l'après-guerre jusqu'à l'entrée en vigueur de la réglementation communautaire agricole, la politique des prix agricoles avait comme objectif d'assurer une stabilité des prix tant au niveau des consommateurs qu'au niveau du producteur par un système de prix strictement réglementé à la production, à la distribution et à la consommation. La différence entre les prix à la production et à la consommation était couverte par des subventions dites "structurelles". Ce système a pu être maintenu grâce à la fermeture des frontières à l'importation des produits agricoles et à un contrôle des exportations au moyen de licences. Un mécanisme de compensation géré par la profession a permis de régulariser les marchés intérieurs et de mettre les prix intérieurs à l'abri des fluctuations de prix

sur les marchés extérieurs.

Au fur et à mesure de la mise en place du Marché Commun agricole, le système des prix luxembourgeois a été remplacé par le système des prix prévus dans les règlements communautaires.

Le système des prix européens est basé pour certains produits sur un prix indicatif qui est fixé annuellement pour les produits en cause par le Conseil des Ministres de la CEE. A un certain pourcentage en dessous de ce prix se situe le prix d'intervention valable au stade du commerce de gros. Le prix réel des produits agricoles se détermine par l'offre et la demande. Mais si ce libre prix de marché tombe en dessous du prix d'intervention, la Communauté s'oblige à acheter les produits agricoles ou à les faire acheter pour dégager le marché. Ainsi, le prix réel est garanti au niveau du prix d'intervention qui se situe au stade du commerce de gros. Ce mécanisme vaut pour toute la Communauté et est appliqué aux céréales, au beurre et à la poudre de lait écrémé.

Quant aux importations de la Communauté, elles sont basées sur le prix de seuil qui, en principe, devrait servir à amener les produits importés au niveau des prix à l'intérieur de la Communauté. La Communauté prélève en général la différence entre le prix du produit agricole étranger et le prix de seuil. Le prélèvement est une sorte de droit mobile qui varie selon le prix indicatif retenu actuellement par le Conseil des Ministres de la CEE. Ainsi, tant que le prix à l'intérieur de la Communauté reste situé entre le prix d'intervention et le prix indicatif, le produit des concurrents étrangers au Marché Commun devrait arriver à des prix plus élevés que la production communautaire. Ce n'est que si le prix indicatif était dépassé que la concurrence jouerait pleinement, de sorte que l'agriculture bénéficie d'un mécanisme de protection spécial, différent de celui des droits de douane valables pour les autres secteurs.

Cette protection s'explique par le fait que le marché mondial de produits agricoles est caractérisé par des prix faussés dus à la politique commerciale pratiquée par les pays exportateurs, désireux d'écouler leurs excédents de préférence sur le marché européen en raison de son degré de solvabilité.

Pour les autres produits agricoles, les régimes de prix prévus sont très souples. Ainsi par exemple pour la viande porcine, les prix se forment librement, alors que les prélèvements à la frontière commune sont établis en fonction du prix des céréales fourragères composant la ration alimentaire du porc et du prix d'écluse fixé à un niveau tel qu'il permette à des offres de pays tiers, considérées comme normales, d'atteindre le marché de la Communauté. Les interventions sur le marché sont facultatives et doivent faire l'objet de décisions spéciales à prendre par les organes exécutifs de la CEE.

- Pour la viande bovine, il est fixé chaque année un prix d'orientation situant le niveau souhaitable du prix de marché à l'intérieur de la Communauté. La protection vis-à-vis des pays tiers est constituée par un tarif douanier auquel s'ajoute un prélèvement éventuel au cas où le prix de marché se situe à un certain niveau du prix d'orientation.

- Pour la viande de volaille et les oeufs, la formation des prix est tout à fait libre, aucune intervention dans le marché n'est prévue. Le régime en vigueur pour les fruits et légumes (prix minima - achats d'intervention) est remis en discussion actuellement et semble sujet à certaines révisions dans un proche avenir.

L'application de ces systèmes a comporté l'adoption en une seule fois d'un prix commun pour certains produits. L'Allemagne, l'Italie et le Luxembourg qui connaissaient les prix au producteur les plus élevés ont ainsi été obligés de baisser les prix au producteur. En contrepartie, ces pays ont reçu certaines

compensations financières calculées en fonction des pertes directes pour les premières années et évoluant dégressivement pour se réduire à 0 après 3 ans.

La diminution des prix au producteur au Luxembourg ne s'est pas traduite par une baisse des prix à la consommation suite à l'abolition progressive des subventions dites "structurelles". Au contraire, au cours des 4 dernières années, l'augmentation des marges bénéficiaires brutes des intermédiaires et transformateurs y contribuant, les prix des produits agricoles à la consommation n'ont cessé de monter.

Il faudrait néanmoins reconnaître que la stagnation des prix agricoles à la production a contribué à atténuer l'incidence du démantèlement des subventions.

242. Les marchés

Depuis l'après-guerre, l'agriculture luxembourgeoise avait vécu dans un système de marché cloisonné par suite du contingentement des importations et des exportations. Avec l'entrée en vigueur de la réglementation communautaire, le marché agricole luxembourgeois est soumis aux règles établies dans le cadre de la politique agricole commune, laquelle a fait l'option, dès son début, d'instituer une économie se rapprochant d'une économie de marché à l'intérieur de la CEE. L'organisation commune des marchés des produits agricoles a été établie sur la base de certaines règles permettant néanmoins de laisser évoluer le marché en fonction du libre jeu de la concurrence, selon la loi de l'offre et de la demande, sans garantie directe au niveau de la production en ce qui concerne les prix.

Il est vrai que l'évolution des marchés au Grand-Duché se trouve encore plus ou moins largement influencée par le maintien de restrictions à l'importation se basant sur le protocole spécial annexé au Traité de Rome et par l'application de réglementations entrées en vigueur avant l'institution du Marché

Commun et restées en place (prélèvement de taxes de compensation destinées à financer l'exportation du gros bétail d'abattage; monopole d'exportation de fait du bétail sur pied réservé à la seule Centrale Paysanne etc, voir arrêté grand-ducal du 31 mars 1959).

Aussi importera-t-il, à partir du 31 décembre 1969, date d'expiration du protocole spécial garantissant un régime d'exception transitoire à notre agriculture, de ne plus voir le marché agricole sous l'angle de vues d'un marché national, mais d'élargir l'horizon en le plaçant dans une économie de grande dimension. L'approvisionnement en produits alimentaires et l'écoulement des produits agricoles ne se feront désormais plus dans le cadre restreint du territoire national exigü, mais se placeront dans le cadre plus vaste des régions de la Communauté qui nous entourent.

Si, à l'heure actuelle, le marché des produits agricoles ne connaît pas de difficultés particulières au Luxembourg, il n'en est pas de même en ce qui concerne certains marchés de la Communauté, et notamment celui des produits laitiers, pour lequel le déséquilibre résulte en grande partie de l'absence d'une politique globale dans le domaine des matières grasses.

En ce qui concerne le commerce extérieur de la CEE, les publications renseignent, pour certains produits agricoles, une augmentation en valeur absolue des importations en provenance des pays tiers; il s'agit notamment des céréales fourragères, de la viande bovine, des graines oléagineuses et des tourteaux. Pour d'autres produits la valeur de ces importations a diminué, notamment en ce qui concerne la viande porcine, les oeufs et la volaille ainsi que les produits laitiers.

De plus, les statistiques communautaires montrent que le degré d'auto-approvisionnement de la Communauté a baissé pour certains produits (viande bovine et porcine, céréales fourragères et fruits), tandis que pour d'autres produits ce degré d'auto-approvisionnement a augmenté (céréales panifiables, produits laitiers, oeufs et volaille).

25. La commercialisation des produits agricoles

Une des particularités de la production agricole consiste à être saisonnière, ou du moins à fluctuer considérablement au rythme des saisons. Au stade de leur obtention, c'est-à-dire au niveau de la ferme, la plus grande partie des produits agricoles est essentiellement périssable. En plus, des facteurs se soustrayant à toute discipline des hommes - climat, intempéries, phénomènes naturels - agissent sur le volume et sur la qualité des produits obtenus.

Comme l'obtention des produits agricoles est désordonnée en elle-même, l'offre sur le marché est forcément anarchique dans la même mesure. A supposer tout producteur individuel abandonné à ses propres initiatives, la mise en marché et la formation des prix agricoles se passeraient dans le chaos.

Si des liens contractuels, institutionnels ou d'appartenance socio-professionnels de rapprochement de l'offre à la demande font défaut, l'agriculteur, en cas d'une récolte abondante, n'a aucune assurance à trouver un débouché ou un preneur de ses produits au moment où il se propose de les mettre sur le marché. Toutefois, sous le couvert de protocoles spéciaux annexés aux différents traités négociés avec nos partenaires dans différentes unions économiques, notre agriculture a bénéficié d'une certaine protection à l'importation.

En effet, aussi longtemps que les importations sont contingentées, la demande est forcée de s'approvisionner aux sources de l'offre accessibles dans le pays. Dans un large espace économique, une telle contrainte est pourtant inexistante. Encore la demande des entreprises de transformation et de distribution de grande échelle s'oriente-t-elle tout naturellement vers des sources d'approvisionnement où l'offre est groupée, standardisée, de qualité uniforme, comme par exemple dans le secteur des pommes de terre, oeufs, céréales, viandes, etc.

Sous ce rapport, l'agriculture luxembourgeoise a fait, avec une certaine aide de la collectivité, des efforts considérables au cours des 20 dernières années pour mettre en place un dispositif de production, de commercialisation et de transformation des produits agricoles, orienté vers les exigences d'un marché élargi et géré par les agriculteurs.

L'action a débuté par la concentration sur le plan de l'organisation des laiteries dans trois laiteries à dimension industrielle, auxquelles il a été ajouté des fabriques de crèmes glacées et de lait en poudre.

Des silos à grains ont été mis en place en vue du conditionnement et du stockage des céréales de même qu'une station de semences et une fabrique d'aliments composés pour bétail. Dans le secteur des fruits, des installations de stockage, de calibrage et de commercialisation ont été mises en service de même qu'ont été organisées la collecte et la commercialisation des oeufs. La construction de l'abattoir de Mersch avec sa division d'élaboration des viandes et l'exploitation des installations de réfrigération à basse température, la création de la station de testage, sont autant de réalisations qui constituent des formes nouvelles de commercialisation et de transformation des produits agricoles.

Toute cette restructuration s'est effectuée avec l'appui matériel et moral des pouvoirs publics, notamment en exécution de la loi cadre pour l'agriculture, dont les possibilités d'intervention s'avèrent plus favorables que ceux qui sont retenus dans les lois afférentes applicables aux autres secteurs.

26. L'aide de la collectivité à l'agriculture

La modernisation et la restructuration de l'agriculture, ainsi que le maintien des prix des produits agricoles ont été réalisés grâce à un effort considérable de la profession. Le Conseil Economique et Social reconnaît cet effort.

Par ailleurs, l'agriculture a bénéficié de la sollicitude de la collectivité depuis l'après-guerre. Il résulte de l'annexe 9 que plus de 500 millions de francs ont été inscrits dans le budget de l'Etat pour 1969 en rapport avec l'agriculture. Il est entendu qu'une partie se rapportant aux interventions dans le marché et aux prix agricoles est fournie par le truchement du FEOGA en exécution des règlements communautaires. Par ailleurs, le FEOGA est également intervenu financièrement au profit de projets dus à l'initiative des agriculteurs pour environ 106 millions de francs jusqu'à ce jour (section orientation - 8 projets).

27. Le revenu agricole

Malgré l'aide dont bénéficie l'agriculture, malgré l'augmentation de la contribution en valeur absolue de l'agriculture au revenu national, malgré l'effort d'amélioration de la productivité agricole, malgré l'augmentation du revenu de l'exploitation individuelle due à la répartition du produit agricole total entre un nombre d'exploitations en constante régression, il est étonnant de constater que les données sur le revenu fournies par la profession font toujours apparaître un écart entre le revenu agricole et le revenu des autres secteurs économiques.

Dans un exposé, le Ministre de l'Agriculture avait admis que le niveau moyen du revenu dans l'agriculture est en général de 25 % inférieur à celui des autres secteurs de l'économie. D'après la même source, la progression du revenu agricole, c'est-à-dire la part du revenu net de l'agriculture revenant à la rémunération du capital et de la main-d'oeuvre n'a pas atteint 1 % en 1966, alors que la progression générale des revenus était, pour la même période, de 4 %. La profession explique cette évolution par le fait que l'augmentation du coût de production en agriculture

résorbe la majeure partie de la croissance de la productivité et que les prix des produits agricoles sont restés à un niveau constant ou sont en baisse. Elle en conclut que la détérioration des termes de l'échange entre les produits agricoles et les produits industriels, les biens et les services est la cause principale de la disparité du revenu entre l'agriculture et les autres secteurs.

En mettant cependant en parallèle la part de la population agricole active, chiffrée actuellement suivant les estimations à 6 % environ, et la part de l'agriculture dans le produit intérieur brut, soit 6,1 %, ou la part de l'agriculture dans la composition du revenu national, soit 5 %, cette constatation officielle de la disparité des revenus ne se vérifie toutefois plus. En effet, on pourrait arriver sur la base des données de la comptabilité nationale à la conclusion que la parité entre le revenu agricole et le revenu des autres secteurs soit réalisée dans notre pays. La profession fait valoir que cette analyse n'est pas assez profonde et mène de ce fait à une conclusion trompeuse. A son avis, les chiffres tirés des comptes nationaux de 1966 publiés par le STATEC ne font que ressortir la diminution rapide de la part de l'agriculture au produit intérieur brut (1952 : 9,3 % et 1966 : 6,1 %) et à la composition du revenu national (1952 : 8,7 % et 1966 : 4,9 %), et traduisent en fait le reflet proportionnel de la régression de la population active agricole.

La profession a d'ailleurs soumis au Conseil Economique et Social des données basées sur les résultats économiques de certaines exploitations agricoles, en 1965/1966, desquelles il ressort que la rémunération du capital est presque nulle, voire négative, pour la plupart des exploitations et que la rémunération du travail en agriculture, y compris celui des chefs d'exploitation, se situe à peine au-dessus du niveau du salaire minimum légal. La même conclusion se dégage des données du Ministère de l'Agriculture sur le produit de l'agriculture et

sur le revenu agricole effectif.

Les prédites données font conclure à une inégalité des revenus entre les exploitants agricoles et ceux d'autres secteurs de l'économie.

Cette conclusion gagne cependant à être tempérée. Il y a en effet des exploitations agricoles à dimension suffisante - le présent rapport qualifie à la page 10, alinéa 1er l'entreprise agricole de 25 à 30 hectares de représentative pour le pays - où pareille inégalité ne joue normalement pas. Il s'y ajoute que d'autres indications ne confirment pas non plus la première conclusion. On notera ainsi et entre autres le faible degré d'endettement de l'agriculture en présence d'un équipement très moderne représentant un investissement coûteux.

Il est vrai pourtant que les conditions de travail restent relativement plus pénibles dans l'agriculture que dans d'autres secteurs.

De plus, le Conseil Economique et Social ne méconnaît pas que nombre de petits agriculteurs disposent d'un revenu assez faible.

En résumé, le Conseil Economique et Social, à l'exception des représentants de l'agriculture, constate que les prix agricoles garantis qui ont été fixés suivant des considérations d'ordre social plutôt qu'économique, s'établissent à un niveau assez élevé.

Ce mécanisme de prix n'a pas pu contribuer à l'équilibre sur les marchés de différents produits agricoles. Au contraire, il a engendré des excédents sans cesse croissants de produits agricoles. Ainsi, le taux d'auto-suffisance atteint dans la CEE 100 % pour les oeufs, les porcs et la volaille. Il est supérieur à 100 % pour les produits laitiers, le sucre, le blé tendre, les pommes, les pêches et les tomates. Il est resté inférieur à 100 % seulement pour les matières grasses végétales, les céréales fourragères et la viande bovine.

Les effets de l'intervention des pouvoirs publics sur les structures agricoles sont également restés limités. L'assainissement des structures ne s'est pas opéré au rythme indispensable à la création d'une agriculture industrielle viable par elle-même. Si le rythme de la productivité a été plus grand en agriculture que dans les autres secteurs de l'économie, la productivité proprement dite de l'agriculture reste inférieure à celle de l'industrie.

L'effort considérable consenti par la profession en vue de maintenir les prix et de moderniser les structures tout en portant des fruits n'a pas suffi à diminuer la charge de la collectivité en faveur de l'agriculture. Au contraire, le coût de l'intervention des pouvoirs publics dans la politique agricole qui pèse sur la collectivité, ne cessera de croître à l'avenir. En effet, en 1969 le coût global de la politique agricole commune atteint 227 milliards de francs luxembourgeois contre 67 milliards de francs en 1960. En moins de 10 ans le coût a donc augmenté de plus de 230 % et il continuera de prendre une ampleur autrement inquiétante à l'avenir si des mesures énergiques ne sont pas prises par les autorités.

3. L'OBJECTIF DE L'INTEGRATION

L'intégration de l'agriculture dans l'économie générale devra tendre à resserrer davantage les liens qui lient l'agriculture à l'ensemble de l'économie. L'intégration comportera l'application dans l'agriculture des mêmes règles qui régissent les autres secteurs économiques avec pour conséquence de voir réaliser un revenu agricole et partant des conditions de travail et de vie comparables à celles qui sont atteintes dans les autres secteurs de l'économie. Ainsi l'agriculture augmentera sa contribution au développement économique général notamment par la progression des apports positifs au revenu national, à la balance commerciale ainsi que par le maintien de la sécurité des approvisionnements.

L'agriculture est sortie depuis un certain temps déjà du stade d'une agriculture de subsistance et est entrée dans la phase décisive de son évolution vers une agriculture commerciale dont la production, à l'intérieur du grand secteur que constitue l'industrie alimentaire, sera soumise aux facteurs et lois économiques qui régissent l'économie en général.

L'intégration a été renforcée par la mise en oeuvre d'une politique agricole commune orientée vers une économie dite de marché. Dans cette économie de compétition, pour laquelle la préparation de l'agriculture reste à achever, le jeu de l'offre et de la demande s'est manifesté dans le cadre des réglementations concernant les organisations communautaires de marché. Le Conseil Economique et Social estime que les réglementations communautaires actuelles qui comportent la garantie des débouchés et, pour certains produits, des prix minima par les prélèvements à l'importation, devront évoluer vers le régime normal qui est appliqué dans les autres secteurs et qui se fait dans le cadre de la politique économique et commerciale des pouvoirs publics sous la responsabilité et aux risques du producteur avec le principal

tempérament d'un droit douanier extérieur. Cette protection est renforcée dans certains pays par une législation anti-dumping dont il importe de généraliser l'application.

La politique agricole devra pouvoir aboutir à un équilibre souhaitable entre l'offre et la demande dans la recherche duquel le potentiel de production de la communauté, les besoins et les débouchés internes et externes ainsi que les intérêts des consommateurs seront des facteurs déterminants.

Cette politique doit s'accompagner d'une action sur les structures. L'évolution des structures d'ores et déjà caractérisée par une concentration croissante et une réduction progressive des effectifs devra être encouragée en vue d'améliorer la rentabilité de l'agriculture. L'adaptation progressive de la dimension des entreprises à leur vocation sera un élément déterminant pour renforcer la compétitivité des exploitations pour créer des conditions satisfaisantes de production au moindre coût pour la collectivité ainsi que pour atteindre la parité des revenus. Cette amélioration structurelle au niveau des exploitations sera indispensablement accompagnée d'une adaptation à un niveau supérieur, des structures de transformation et de commercialisation consistant notamment dans le développement de l'organisation économique et contractuelle de l'agriculture. Ce développement devra se faire dans le respect de l'égalité de traitement, toutes choses étant égales par ailleurs, des entreprises de transformation et de commercialisation de produits agricoles, qu'elles soient exploitées par le secteur agricole, le secteur industriel, commercial ou artisanal, le tout compte tenu de l'intérêt économique général. Dans une telle conception d'ensemble, il devrait être possible de concilier l'exploitation du type familial ou le type d'entreprises dans lequel l'agriculteur reste directement responsable et l'exploitation agricole compétitive.

Dans l'optique de l'intégration de l'agriculture luxembourgeoise dans l'économie nationale et dans le Marché Commun, une conception dynamique est de rigueur. L'agriculture devra poursuivre ses efforts conséquents afin qu'elle puisse acquérir un degré de compétitivité suffisant en vue d'un développement des débouchés et d'un épanouissement de notre production agricole dans l'intérêt économique général du pays.

Par ailleurs, l'amélioration des structures agricoles ira nécessairement de pair avec le développement de l'expansion industrielle qui devra créer les structures d'accueil pour assurer une transition harmonieuse de l'activité agricole vers d'autres activités professionnelles.

Enfin, des actions appropriées dans le domaine de la formation professionnelle et dans le domaine social devront rendre humainement acceptables les mutations qui se produiront nécessairement dans le processus de l'intégration.

4. LES MOYENS PERMETTANT D'ARRIVER A L'INTEGRATION

41. La politique des prix

Il a été exposé dans le chapitre 3 que l'objectif de l'intégration de l'agriculture dans l'économie vise notamment l'application dans l'agriculture des mêmes lois et des mêmes règles qui régissent les autres secteurs de l'économie, dans la mesure où les particularités de la production agricole le permettent. En matière de politique des prix, la réalisation de cet objectif impliquerait donc une évolution des prix fixés d'autorité par les pouvoirs publics vers un régime dans lequel le prix assume de nouveau sa fonction directionnelle compte tenu du cadre général tracé par le Marché Commun.

Le Traité de Rome prévoit qu'"une politique commune éventuelle des prix doit être fondée sur des critères communs et sur des méthodes de calcul uniformes". Jusqu'à présent les éléments de cette politique n'ont pas encore été arrêtés.

Cependant on peut retenir des exposés introductifs au problème agricole faits devant le Conseil Economique et Social que dans l'élaboration des propositions de prix et dans l'établissement des prix communautaires il a été tenu compte notamment des éléments d'appréciation suivants :

- amélioration du revenu de la population agricole, d'où fixation des prix aussi élevés que possibles;
- situation d'approvisionnement des différents produits en fonction de l'orientation souhaitable de la production;
- coût du financement de la politique agricole commune;
- approvisionnement des consommateurs à des prix raisonnables.

Notons que les prix communautaires agricoles actuels résultent de compromis politiques et se situent en général dans la fourchette des prix que les Etats membres avaient jugé nécessaires il y a quelques années.

Il a été souligné dans le chapitre 2 qui traite de la position de l'agriculture dans la vie économique, qu'une des caractéristiques de la politique des prix agricoles a été de concilier les impératifs d'une continuité dans le développement économique agricole avec ceux d'une évolution ordonnée du niveau des prix à la consommation qui a apporté un élément de stabilité à l'économie en général.

Selon le Mémoire publié le 18 décembre 1968 par la Commission des Communautés Européennes sur la réforme de l'agriculture dans la Communauté Economique Européenne,

"l'instauration de prix uniques a certes permis de décloisonner les marchés nationaux et d'accroître très sensiblement les échanges intra-communautaires. Mais ces prix ne semblent pas, pour la plupart des produits agricoles, avoir été fixés essentiellement en fonction des données économiques et des exigences d'une spécialisation souhaitable à l'intérieur du Marché Commun, leur niveau a été souvent le résultat de compromis politiques acceptables pour tous les Etats membres.

La Communauté a ainsi été conduite à fixer les prix de la plupart des produits agricoles à un niveau qui s'avère généralement très supérieur à celui des prix couramment pratiqués dans les transactions internationales ou même sur le marché intérieur de ses concurrents.

Si cette politique des prix a contribué à accroître le revenu des agriculteurs, elle ne leur a cependant pas permis de rattraper l'écart qui les sépare des catégories socio-professionnelles comparables. On assiste au contraire en termes réels à une dégradation du revenu de certains agriculteurs. Le système actuel d'interventions sur le marché, caractérisé par un soutien quantitativement

illimité sur la base de prix élevés constitue un encouragement au maintien des exploitations marginales et donc un frein à la division du travail dans le secteur agricole à l'échelon de la Communauté et à la modernisation de l'agriculture. Il retarde la diminution du nombre des exploitants, qui est un des moyens essentiels d'améliorer le revenu des agriculteurs. Ce système offre au contraire à certains agriculteurs parmi les plus compétitifs une véritable rente de situation. Il est de surcroît extrêmement coûteux pour la collectivité."

Il importe donc de revoir la politique actuelle des prix et de l'orienter vers un régime dans lequel le prix fournit des indications pour la production et la consommation, commande l'allocation des ressources économiques en indiquant les emplois profitables ou en décourageant les activités dans les branches où l'offre apparaît surabondante. Il va sans dire que cette évolution se fera progressivement au fur et à mesure de l'amélioration des structures de la production et de la commercialisation. Les exploitations bien gérées, bien structurées et bien équipées seront mieux en mesure de suivre les indications données par les prix tant en ce qui concerne leurs investissements que leur production. Les choix fondés sur une rationalité économique permettront d'obtenir une rémunération adéquate du capital et du travail agricole et de dégager les moyens pour assurer un autofinancement satisfaisant des investissements nécessaires en vue de l'adaptation constante et continue des structures.

En fonction de l'objectif économique global, la politique des prix prendra en considération non seulement la demande intérieure de la Communauté, mais également les exportations commerciales et l'accroissement souhaité de l'aide alimentaire ainsi que les importations de produits concurrents ou de substitutions. Dans son avis du 18 juillet 1969 sur la situation

économique, financière et sociale du pays, le Conseil Economique et Social a émis par ailleurs une considération qu'il est opportun de prendre également dans le contexte de la politique des prix en matière agricole :

" Dans un système d'économie de marché, les progrès économiques et sociaux dépendent dans une large mesure de l'esprit d'initiative que déploient les chefs d'entreprises. Dans ce régime, basé largement sur la libre entreprise, les personnes qui prennent des initiatives sont d'autre part obligées de supporter le risque en découlant et peuvent donc s'attendre en contrepartie à des gains intéressants."

Quant à la formation des prix à la consommation il importe d'autre part de tenir compte du phénomène évoqué dans l'avis du 20 mars 1969 concernant la politique des prix à savoir :

"..... l'effet des baisses de prix des producteurs se perd trop souvent auprès des intermédiaires étrangers et indigènes et n'arrive pas jusqu'au consommateur. Toutefois ceci est une constatation qui se vérifie dans l'évolution des prix de gros et des prix de détail dans les pays occidentaux. Les prix de gros varient en dents de scie vers le haut et vers le bas, alors que les indices des prix de détail montent constamment. L'effet initial de baisse sur les prix de vente est donc souvent résorbé par les intermédiaires."

42. La politique des structures

421. Les structures d'exploitation

Le problème des structures agricoles a été porté au centre de l'intérêt agricole et public par la publication du Mémoire de la Commission CEE : "AGRICULTURE 1980". Celui-ci, tout en posant le problème agricole sur le plan communautaire dans son ensemble, met plus particulièrement l'accent sur une réforme fondamentale des structures d'exploitation, qui, d'après la Commission, doit constituer un des principaux moyens pour améliorer la situation de l'agriculture en général et le revenu des agriculteurs en particulier, tout en étant un préalable pour une meilleure maîtrise de l'offre.

La situation de l'agriculture luxembourgeoise, au point de vue structures, a été esquissée au chapitre 22 du présent avis.

L'évolution des exploitations vers des structures plus économiques est certes appelée à se poursuivre pendant des années encore. Des projections prudentes établies par la profession agricole situent en effet le nombre d'exploitations agricoles, pour l'année 1975, aux environs de 3.000 à 4.000 unités, ceci dans l'hypothèse que l'évolution entamée continue dans le même rythme que les années précédentes.

Si de telles projections, allant de concert avec une tendance à la spécialisation, se vérifiaient, l'agriculture luxembourgeoise se dirigerait rapidement vers des exploitations plus spécialisées, plus consolidées et plus économiques. En effet, si, en 1968, la superficie moyenne arithmétique de l'exploitation était de 19,23 ha, nous arriverons, en 1975, avec un effectif de 4.000 exploitations et une surface cultivée globale se stabilisant autour de 135.000 ha, à une étendue moyenne par exploitation de 33,75 ha. A noter toutefois que la surface cultivée par exploitation n'est pas nécessairement en rapport avec

l'importance de l'entreprise agricole, notamment en ce qui concerne les productions animales.

L'évolution actuelle agira dans le sens d'un assainissement des structures d'exploitation.

En revanche, les objectifs énoncés au point de vue grandeur des exploitations dans le Mémoire "Agriculture 1980" établissent comme suit les seuils minima à atteindre :

"Dans le cas de grandes cultures (céréales, plantes sarclées, etc.) ces unités de production seraient installées au minimum sur 80 à 120 ha; dans le cas de la production laitière, elles comporteraient 40 à 60 vaches, et dans celui de la production de viande 150 à 200 bovins; s'il s'agit d'engraisser des poulets, elles atteindraient une production annuelle de 100.000 têtes et s'il s'agit de produire des oeufs, elles compteraient 10.000 pondeuses; enfin, l'engraissement des porcs porterait sur 450 à 600 animaux à la fois."

En dehors de ces unités de production, le Mémoire prévoit la possibilité de création "d'entreprises agricoles modernes" qui "tireront leur origine ou bien de l'agrandissement d'une seule exploitation ou bien de la fusion de plusieurs. Dans ce dernier cas, elles auront tout à la fois, à la différence des unités de production, mis en commun l'ensemble des terres que chacune détenait, réuni leur cheptel et regroupé leur matériel et leur équipement, le tout en vue d'une gestion commune."

Une illustration par quelques chiffres permettra la mise en parallèle des seuils minima établis dans le Mémoire avec les données réelles actuelles. Au Luxembourg, où la taille moyenne de l'exploitation se place au premier rang de la CEE, seulement 225 exploitations, soit 3,6 %, rangent dans la catégorie de 50

à 100 ha et le nombre d'exploitations cultivant de 80 à 120 ha ne dépasse certainement pas 20 unités. Dans le domaine de la production animale, la relation est à peu près la même : ainsi, par exemple, sur un total de 6.206 exploitations, détenant des vaches laitières, seulement 25 exploitations, ou 0,4 %, atteignent le seuil minimal fixé par la Commission; de même que sur 5.753 détenteurs de porcs, seulement 14 entreprises, soit 0,2 %, détiennent plus de 300 porcs. Il faut cependant remarquer que cette catégorie détient 5,5 % de l'effectif total des porcs, de sorte que la moyenne arithmétique de porcs détenus par exploitation de cette catégorie est de 416 unités.^{x)}

Il ne peut évidemment entrer dans les intentions du Conseil Economique et Social d'examiner en détail sous cet aspect le Mémoire de la Commission sur la réforme de l'agriculture dans la Communauté Economique Européenne. Il en discutera les idées directrices.

- Bien que la dimension de l'exploitation ne soit pas le seul critère pour juger de sa viabilité et qu'à cet égard les éléments tels que les facteurs de production et de marché propres à l'entreprise agricole soient à considérer, elle constitue toutefois, toutes choses étant égales par ailleurs, une condition essentielle de l'utilisation optimale des ressources mises en oeuvre;

- l'assainissement des structures ne manquera pas d'agir dans le sens d'une amélioration accrue de la productivité en agriculture;

- elle permet, mais n'entraîne pas forcément une augmentation du volume de la production tant que les mécanismes des marchés remplissent leur fonction économique;

x) Ces chiffres sont extraits du recensement de l'agriculture du 15 mai 1968; voir à ce sujet également les annexes 4A et 4B qui illustrent les structures de production des exploitations luxembourgeoises détenant des vaches, d'une part, et des porcs, d'autre part.

- la réforme des structures est donc un moyen important pour améliorer la situation du revenu agricole;

- sans résoudre par elle même le problème de l'équilibre sur les marchés agricoles, elle est de nature à en faciliter la solution;

- l'amélioration des structures d'exploitation se fera utilement de façon progressive; à cet égard, les ordres de grandeurs préconisés par la Commission ne doivent pas être considérés comme des normes immuables à atteindre dans le délai imparti par la Commission, le critère afférent étant constitué par la nécessité de réaliser, dans un délai raisonnable, l'utilisation optimale des facteurs de production tout en évitant, dans la mesure du possible, des rigueurs excessives pour les agriculteurs concernés;

- le rythme de la croissance économique générale devra dégager des emplois nouveaux en nombres suffisants dans les autres secteurs de l'économie, de façon à permettre d'atteindre un rythme correspondant dans l'assainissement des structures agricoles.

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, le Conseil Economique et Social approuve donc en principe les grandes lignes de la politique de structures agricoles esquissée dans le Mémoire de la Commission sur la réforme de l'agriculture dans la Communauté Economique Européenne.

Le Conseil Economique et Social est d'avis que l'évolution vers un tel assainissement des structures agricoles pourra être facilitée tant par les dispositions législatives nationales existantes que par les moyens envisagés au niveau de la Communauté pour y parvenir.

La loi d'orientation agricole, dont la prorogation a été annoncée par la déclaration gouvernementale, prévoit entre autres de favoriser des actions dans le domaine de l'amélioration des structures d'exploitation. L'article 2 de l'arrêté d'exécution

du 18 février 1966 définit, par ailleurs, les excellents critères d'application et d'éligibilité pour les opérations qui sont à prendre en considération au titre de la loi, critères auxquels le Conseil Economique et Social souscrit, et qu'il convient d'appliquer sélectivement et judicieusement.

Conformément au rapport du Ministère de l'Agriculture, les efforts d'investissement enregistrés sont réalisés surtout par des exploitations d'une certaine importance, notamment en ce qui concerne les actions d'aménagement et de construction des bâtiments de fermes. Dans ce domaine, environ 90 % des demandes sont introduites par des exploitations au-dessus de 20 ha. C'est ainsi que, toujours suivant le Ministère de l'Agriculture, sur un échantillon de 150 projets analysés, se rapportant à des améliorations d'étables, 13 % des demandeurs détenaient plus de 80 bovins avant les travaux, alors qu'après la réalisation des projets, environ 40 % des exploitations étaient en mesure de loger 80 bovins. Un résultat analogue est constaté pour les porcheries, pour lesquelles, après l'achèvement des travaux, 60 % des demandeurs disposent de bâtiments permettant le logement de plus de 100 porcs, par rapport à 20 % dans la situation antérieure aux demandes.

D'autre part, le Conseil Economique et Social est d'avis que la réforme successorale en matière agricole, qui vient de faire l'objet d'une loi récemment votée par la Chambre des Députés, constitue un élément susceptible de contribuer à la consolidation des structures d'exploitation, à condition que lors de son application il soit fait usage de critères économiques valables pour définir la notion de l'"unité économique viable".

En revanche, la loi sur le remembrement, votée en 1964, ne paraît malheureusement pas avoir encore sorti les effets qu'on en attendait.

Pour ce qui est du statut du fermage, annoncé par la déclaration gouvernementale, le Conseil Economique et Social ne saurait se prononcer, faute de connaître les dispositions afférentes, sur les répercussions qu'elles peuvent avoir sur les structures agricoles.

Quant aux règlements prévus sur le plan de la CEE, le Conseil Economique et Social estime que leur efficacité est fonction de l'adhésion des milieux intéressés.

D'autre part, il est permis de se demander si l'ensemble des mesures envisagées par la Commission est indispensable pour réaliser l'amélioration des structures de notre agriculture, compte tenu de l'état d'avancement du mouvement d'assainissement dans notre pays et des chances qu'il y a de voir accélérer ce mouvement sous la pression des faits économiques et sociaux.

422. Les structures d'accueil - la politique d'emploi

La diminution rapide de la population agricole est appelée à se poursuivre pendant un certain nombre d'années encore. Ainsi, par exemple, la diminution de la population agricole féminine et masculine, enregistrée auprès de la Caisse de maladie agricole, et âgée de 18 à 65 ans inclus, a diminué de 1967 à 1968 de 425 unités, soit 3,2 %.

Cette évolution s'est effectuée jusqu'à présent sans heurts et sans revêtir un caractère critique, étant donné qu'elle se situait dans une période d'expansion économique générale et qu'elle se réalisait dans un climat favorable à l'assainissement des structures agricoles.

D'ores et déjà, abstraction faite de la résorption des effectifs quittant l'agriculture, il se pose à Luxembourg la nécessité de la création de nouveaux emplois. Le nombre d'emplois dans l'industrie lourde est en diminution, par suite des rationalisations en cours, et le problème du placement de la génération montante se trouve accentué par les mutations en cours dans les différents secteurs (cf. avis du Conseil Economique et Social sur la situation économique, financière et sociale du pays du 18 juillet 1969).

Dans le contexte du présent avis, le Conseil Economique et Social voudrait rappeler notamment que dans la politique d'emploi et d'industrialisation, il y a lieu de tenir compte particulièrement du développement harmonieux et équilibré dans le cadre d'un plan d'aménagement du territoire. Ainsi, le maintien d'une activité socio-culturelle en milieu rural posera un réel problème à résoudre, le cas échéant, par la création de nouvelles activités. A ce sujet, il faut souligner que les efforts entrepris en vue d'installer de nouvelles entreprises dans certains centres du nord et de l'est du pays méritent d'être poursuivis afin de sauvegarder non seulement le développement économique de l'ensemble du pays, mais d'offrir également à la population en voie de mutation la possibilité de trouver des emplois dans leur propre région.

423. Les structures de commercialisation

- L'exploitation agricole ne constitue aujourd'hui plus qu'une cellule d'un système économique couvrant la production, la transformation et la commercialisation.

A l'abri du système de marché réglementé et administré que nous avons connu avant l'entrée en vigueur des réglementations communautaires, les faiblesses structurelles de l'offre, face à la demande, n'apparaissaient pas au grand jour. L'exiguïté de notre territoire ne s'est d'ailleurs pas prêtée, comme les marchés autrement dimensionnés des Etats membres, à l'action d'entreprises de grande concentration et d'une importante capacité financière.

Dans la compétition qui s'annonce, les producteurs agricoles, à titre individuel, risquent d'être dépassés par les événements face à une concentration progressive aux stades de transformation, de commercialisation et de distribution souvent réunis dans les mains de groupes industriels et financiers puissants. L'attention est donc à porter sur la nécessité de créer des instruments et des mécanismes économiques permettant à l'agriculture de s'adapter à cette nouvelle évolution. Grâce à des structures plus adéquates sur le plan de la mise sur le marché, de la transformation et de la commercialisation, permettant l'obtention de produits de qualité, le cas échéant plus élaborés, et leur écoulement sur le marché dans les meilleures conditions, les producteurs pourront espérer trouver une participation équitable dans le prix final des produits agricoles.

- L'agriculture est caractérisée par la multitude d'unités de production qui, individuellement, n'exercent qu'une très faible influence sur la formation des prix. En plus, la multitude des centres de décision, au niveau de la production, peut faire apparaître des situations constantes de non-conformité de l'offre

par rapport à la demande. Alors que l'industrie tend à agir par des macro-décisions, dans l'agriculture la plupart des exploitants agissent par des micro-décisions.

Il est par conséquent logique que l'agriculture cherche à renforcer efficacement son pouvoir contractuel.

- La concentration quantitative de l'offre dans des instruments économiques appropriés contribuera à mieux équilibrer l'offre et la demande sur les marchés agricoles grâce à une orientation systématique de la production vers des produits de qualité et à atteindre une certaine stabilité des prix à des coûts moins élevés que par le moyen de dispositions réglementaires.

Dans un autre ordre d'idées, il convient de tenir compte de l'évolution de l'économie vers un stade caractérisé par l'existence de contrats à plus long terme entre les producteurs, les transformateurs et les commerçants.

Dans ce contexte il y a une orientation des productions en fonction des chances d'écoulement des produits et en fonction des prix que le marché est susceptible de procurer. Les agriculteurs doivent pouvoir s'intégrer dans un tel système et bénéficier des chances qu'il leur offre. Les industries transformatrices exigent d'ailleurs de plus en plus des offres constantes, groupées, standardisées et de haute qualité. Les uns et les autres devront produire dans le sens de la demande qui imposera ses exigences dans la compétition qui s'installera dans le Marché Commun.

- L'intégration progressive des marchés agricoles nationaux dans le marché unique de la CEE débouchera rapidement sur une constellation où ni les producteurs agricoles ni les entreprises de collecte, de transformation et de commercialisation ne raisonneront encore en termes d'un intérêt prioritairement national.

Il y a lieu de noter que les effets de l'intégration et de l'interpénétration des marchés nationaux feront nécessairement du territoire luxembourgeois, un territoire ouvert. Dans ces conditions, l'économie luxembourgeoise a un intérêt certain à ce qu'il existe pour notre agriculture des voies d'écoulement comprenant, le cas échéant, des entreprises de transformation et de commercialisation de produits agricoles de toute nature ayant un rendement suffisant et capables d'entreprendre des actions régionales sur un marché de grande dimension, ceci, afin de prévenir non seulement la suppression de l'offre indigène sur le marché luxembourgeois, mais d'activer également pour l'économie nationale les valeurs créées par l'agriculture luxembourgeoise. De cette façon, il sera créé des pôles d'attraction permettant de coopérer, sur le plan européen, avec des organismes de la même spécialité, ne fût-ce qu'aux fins d'une mise en commun des ressources et des possibilités dans le domaine de la recherche, de l'élaboration des produits manufacturés et du développement des débouchés.

- Sur le plan des organes de la CEE, la Commission des Communautés européennes préconise, en ce qui concerne les structures de marché, une action empreinte de réalisme. Ses propositions sur les programmes communautaires et l'établissement de groupements de producteurs partent du fait qu'une économie d'échelle ne peut être réalisée que si les différents paliers en sont bien agencés. On peut citer à cet effet l'avis du Comité économique et social des Communautés européennes (réf. CES 362/67 bp, page 7, 1er alinéa) qui "pense que l'organisation des agriculteurs en groupements de producteurs en vue d'améliorer les disciplines de production et d'assurer l'offre en commun, bien qu'encouragée par des aides, ne devrait normalement pas, si elle se limite à corriger cette situation, compromettre la concurrence".

Dans le mémorandum "Agriculture 80" la Commission constate également dans le chapitre consacré à l'adaptation des structures de commercialisation que "l'amélioration de la structure des marchés et des conditions de commercialisation est indispensable si l'on veut que les producteurs tirent pleinement parti des possibilités offertes par le marché unique". Il est prévu entre autres, outre une discipline des producteurs, une concentration, notions définies comme suit :

- "- la discipline des producteurs : cette discipline est indispensable si les producteurs veulent atteindre les objectifs décrits ci-dessus; elle doit être suffisamment générale, en particulier s'il y a risque de voir les producteurs organisés victimes de l'indiscipline des autres; elle doit affecter aussi bien la quantité et la qualité que les conditions de la mise en marché;
- la concentration : seuls des groupements importants peuvent permettre aux producteurs de répondre aux exigences croissantes de la demande (régularité, homogénéité, concentration) au niveau communautaire, et leur donner un pouvoir de négociation suffisant, en particulier s'il s'agit de conclure des contrats".

Quant aux faits, une description a été donnée, dans le chapitre 25 du présent avis, des instruments créés au cours des 20 dernières années, par la profession agricole pour organiser le pouvoir de négociation de l'agriculture, pour rationaliser les circuits agricoles, pour régulariser les marchés agricoles, pour établir des instruments d'organisation économique de la transformation et de la commercialisation. Les objectifs à atteindre par ces instruments s'insèrent dans la perspective du Marché Commun dont les dimensions ont rendu nécessaire la poursuite accélérée des efforts en vue de la mise en place de mécanismes appropriés. Il faut espérer que l'action de ces derniers, tout comme celle des autres entreprises, ne manquera pas de

sortir des effets positifs pour les producteurs agricoles, pour les consommateurs ainsi que pour l'économie luxembourgeoise dans son ensemble, cela dans un système économique permettant aux entreprises de tout genre de jouer un rôle conforme à l'intérêt économique général.

- L'encadrement économique et technique des exploitations agricoles ainsi réalisé permettra d'orienter l'action des exploitants agricoles individuels vers les objectifs que l'évolution des marchés et les particularités de la demande imposent de suivre. De cette façon, une assez grande liberté d'exploiter reste acquise grâce à une conception d'agriculture de groupe, et maintes faiblesses structurelles des exploitations agricoles peuvent, de la sorte, être valablement compensées. L'évolution des structures des exploitations pourra se produire ainsi grâce à un système d'entre-aide et d'assistance économique et technique de la collectivité agricole, systèmes qui par ailleurs devront permettre l'ouverture de nouveaux débouchés et partant, l'écoulement de la production agricole dans un marché de grande dimension.

43. L'orientation de la production

Le Conseil Economique et Social ne peut que juger favorablement les tendances d'orientation de notre agriculture vers les productions animales, lui donnant en général le caractère d'une économie de transformation.

Dans le domaine de la production de viande, des possibilités de développement restent données, alors que l'extension des capacités d'abattage et de transformation de viandes telles qu'elles sont entamées sont de nature à faire saisir les chances qu'offre l'ouverture des frontières pour un écoulement d'une production en expansion.

Les statistiques font entrevoir que la densité de notre cheptel est susceptible d'augmenter encore sensiblement avant d'atteindre le niveau de nos pays voisins. Ainsi, par exemple, au Luxembourg le nombre de bovins par 100 ha. de surface agricole utile atteint 104 têtes, alors qu'en Belgique ce chiffre est de 136 unités, et aux Pays-Bas de 139 unités. De même, notre cheptel porcin pourra être augmenté et procurer à notre agriculture des sources de revenus supplémentaires.

Quant à la production laitière, les efforts accomplis au point de vue qualité portent déjà actuellement des fruits, alors que dès l'ouverture définitive des marchés pour les produits laitiers en l'état, notamment pour le lait de consommation et les produits frais, de nouvelles possibilités de débouchés devront s'offrir.

Si le problème d'une adaptation de l'offre à la demande des produits agricoles peut se poser sous l'optique de la production globale de la Communauté, il devra cependant être examiné principalement en fonction de la production spécifique des différentes régions.

Or, dans notre région, l'orientation de la production sera déterminée outre par les mécanismes de marché, par la nécessité d'un développement des débouchés et d'une élaboration suffisante de produits alimentaires de haute qualité.

44. Les autres aspects du problème

441. La formation professionnelle

Dans la période de profondes et rapides reconversions que traverse l'économie, en général, et l'agriculture, en particulier, le problème de la formation professionnelle mérite d'être souligné plus particulièrement. Il doit être vu sous deux faces :

- la formation professionnelle de ceux qui restent en agriculture
- la formation ou la réadaptation de ceux qui quittent l'agriculture à la recherche de nouveaux emplois.

4411. La formation professionnelle des agriculteurs

Face au progrès révolutionnaire des données scientifiques, techniques et biologiques de la production agricole et compte tenu de l'évolution des structures agricoles vers des grandes unités de production, la formation professionnelle de la plupart des agriculteurs est demeurée insuffisante. De plus, l'exploitant agricole n'est ni préparé ni formé ni outillé pour savoir affronter les rouages économiques de notre société moderne. Il suit souvent simplement un mouvement en cours et est contraint d'assimiler, par observation dans son proche milieu, les phénomènes qui se produisent.

Beaucoup d'exploitants ont, en effet, commencé leur activité professionnelle dès l'achèvement de l'école primaire. D'autres n'ont pas profité d'une formation de recyclage après leurs études, trop brèves d'ailleurs, à une école agricole.

Aussi, la formation professionnelle généralisée et appropriée est-elle d'une nécessité urgente, si l'on veut que les agriculteurs arrivent à acquérir les capacités professionnelles suffisantes pour entreprendre la gestion d'une exploitation.

Le Conseil Economique et Social a traité les problèmes de la formation professionnelle de façon approfondie dans son avis ad hoc du 6 novembre 1967, dans lequel il a émis, à propos de la formation professionnelle en agriculture, les considérations suivantes :

- "Les programmes de la formation professionnelle des agriculteurs devront, entre autres, se proposer de satisfaire les besoins spécifiques de l'agriculture, tels que :
- donner à l'intéressé une préparation qualitative comprenant, outre les connaissances spécifiquement agricoles, des connaissances techniques, économiques, commerciales et administratives, l'habilitant à remplir les fonctions d'agriculteur et de chef d'exploitation;
 - s'adapter continuellement à l'évolution économique et au progrès technique d'une agriculture en profonde transformation;
 - contribuer à connaître d'une façon plus approfondie les autres milieux socio-professionnels de façon à permettre une plus grande compréhension dans les rapports réciproques;
 - jouer le rôle de voie de perfectionnement des techniques et de la diffusion des connaissances nouvelles en liaison avec la recherche et constituer ainsi un élément de progrès agricole."

Un projet de loi portant réforme de la formation professionnelle agricole est sur le point d'être achevé. La réforme prévoit l'institution d'études agricoles plus perfectionnées

à savoir : un premier degré portant sur cinq années d'études et se terminant par le brevet d'études agricoles, et un degré supérieur portant sur deux années d'études, y compris des stages pratiques et donnant droit à un diplôme de technicien agricole.

Quant au fond, la réforme envisagée semble s'insérer dans une conception conforme au développement de l'économie agricole. Il est donc souhaitable qu'une décision à ce sujet puisse intervenir rapidement, afin que les jeunes agriculteurs trouvent la possibilité de suivre un enseignement adapté aux exigences de leur profession. L'enseignement agricole de base devra être complété par des cours de recyclage, permettant la vulgarisation continue du progrès technique.

Une telle formation se fera utilement en collaboration étroite avec les milieux professionnels de l'agriculture.

Il est cependant bien entendu que la réforme de l'enseignement agricole doit s'intégrer dans le cadre de la refonte générale de l'enseignement professionnel.

4412. La formation professionnelle de ceux qui quittent l'agriculture

A ce sujet, le Conseil Economique et Social voudrait relever qu'il s'agit d'un problème d'orientation et de formation professionnelle en général, et que celui-ci devra trouver une solution et dans le cadre de la réforme de l'Office National du Travail et dans celui de la formation des adultes et de leur reconversion en général. Dans ce dernier ordre d'idées il faut se demander si des indemnités ne devraient pas être prévues au profit de ceux qui se soumettent à une rééducation professionnelle.

L'éducation des adultes et la réadaptation professionnelle devraient être généralisées, car ceci constitue un des moyens indispensables pour assurer aux travailleurs des positions de travail adéquates et aux employeurs un apport continu d'une main-d'oeuvre aussi qualifiée que possible.

Dans ce sens, le Gouvernement devrait hâter les réalisations prévues dans le chapitre de la politique sociale de sa déclaration du 11 février 1969 :

" La mobilité nécessaire de la vie professionnelle exige de nouvelles mesures en vue de l'intensification et de la généralisation de la formation professionnelle. La possibilité de perfectionnement, de spécialisation et de réadaptation aux nouvelles exigences sociales et économiques doit être garantie par le truchement de nouvelles formes d'enseignement technique et professionnel, et en particulier par le moyen de l'éducation des adultes."

442. La politique sociale

Sans vouloir traiter ce problème dans son ensemble, le Conseil Economique et Social voudrait simplement en évoquer un aspect de nature socio-économique qui mérite une étude approfondie et qui est d'ailleurs soulevé également par le Mémoire "Agriculture 1980".

A cet égard il se pose en effet, outre la question de la réadaptation professionnelle des agriculteurs qui se dirigent vers d'autres activités, celle de la mise à la retraite souhaitable de ceux dont l'entreprise exploitée à titre principal est trop petite pour être viable. Ce dernier problème qui se pose d'ailleurs en des termes analogues dans d'autres secteurs devrait faire l'objet d'une analyse circonstanciée notamment quant aux conditions requises pour l'octroi de pensions de retraite anticipée.

45. Le financement - les aides

Les politiques agricoles tant nationales que communautaires ont comporté jusqu'à présent, à charge des différentes économies, une action de soutien des prix agricoles en vue d'une stabilité des prix à la consommation et à la production sans que le problème du revenu des agriculteurs ait été résolu pour autant.

Selon le Mémorandum de la Commission sur la réforme de l'agriculture dans la Communauté Economique Européenne, la charge financière des politiques agricoles actuelles qui en résulte pour les collectivités publiques, ne cesse de croître considérablement pour devenir rapidement insupportable.

En présence de cet état de choses et compte tenu des objectifs esquissés dans le chapitre 3, il importe dès lors de réorienter progressivement les aides financières publiques vers les opérations de structures sélectionnées en fonction des objectifs à atteindre. Une telle politique devrait permettre d'assurer à la longue et le fonctionnement satisfaisant des mécanismes de marché pour les produits agricoles et l'amélioration du revenu des agriculteurs et la suppression des aides publiques.

Le coût de ces politiques ne devrait pas dépasser l'ordre de grandeur des dépenses publiques actuellement engagées, ce qui pourrait se réaliser par un étalement suffisant dans le temps des mesures envisagées.

Quant à la répartition de ce coût entre les budgets nationaux et communautaires, il est permis de se demander si la clé de répartition unique prévue est judicieuse eu égard à l'ensemble des actions générales et régionales à entreprendre.

5. LE PROBLEME DE LA VITICULTURE

51. Introduction

Le Luxembourg, comme d'ailleurs les trois autres pays producteurs de vin de la Communauté, la France, l'Italie et la République Fédérale de l'Allemagne, montrent dans le secteur de la viticulture un dynamisme remarquable.

La concurrence assez intense qui joue actuellement sur les marchés régionaux affectera, à brève échéance, le marché vitivinicole de la CEE toute entière.

Au Luxembourg, la structure des coûts de production a été modifiée par suite notamment de la forte augmentation du coût de la main-d'oeuvre qui n'a pas pu être répercuté entièrement dans les prix de vente. Les efforts actuels portent, en ordre principal, sur l'amélioration de la qualité du raisin, en vue de stabiliser le revenu du vignoble.

52. Les structures de production et de commercialisation

La viticulture représente, avec 1.164 ha. de vignobles en production (contre environ 1.800 ha en 1922), environ 0,9 % de la superficie agricole totale de notre pays.

Selon les indications fournies par le recensement du 15 mai 1968, le nombre total des exploitations viticoles était de 1.459 unités, alors que le nombre d'entreprises se livrant à titre principal à l'activité viticole n'était, à la même époque, que de 695 unités.

Un nombre important d'exploitations viticoles, disposant de surfaces trop réduites, ne réalisent dès lors qu'un revenu d'appoint.

La superficie moyenne de l'exploitation viticole se situe autour de 0,80 ha.

L'annexe 12 dégage le rendement à l'hectare pour les différents cépages, rendement qui varie essentiellement en fonction des conditions météorologiques de l'année.

En règle générale, la qualité et la quantité vont de pair.

Le rendement dans les cépages nobles reste toujours inférieur à 100 hl/ha tout en variant avec les conditions météorologiques.

L'annexe 13 montre l'encépagement actuel dans lequel le Rivaner et l'Elbling occupent la place la plus importante. Il représente environ 75 % de la superficie totale du vignoble et intervient pour environ 80 % dans la production totale de vin.

Le morcellement et le parcellement constituent un obstacle sérieux à l'exploitation rationnelle du vignoble. - Des efforts sont entrepris en vue de remédier à cette situation, notamment par des remembrements d'importance locale qui malheureusement n'ont pas encore abouti aux résultats souhaités.

En ce qui concerne la production de vin, il y a lieu de distinguer trois groupes de producteurs :

- les caves coopératives, au nombre de six, regroupent 70 % des viticulteurs et 66 % de la superficie viticole.

Récemment, cinq caves coopératives ont réalisé une intégration de la gestion de leurs activités dans la société "VINSMOSELLE".

La capacité de stockage des caves coopératives est de 2,5 récoltes normales; une telle capacité est considérée comme indispensable pour pouvoir parer aux fluctuations du rendement en vue d'une stabilisation des marchés.

- les viticulteurs qui ne sont pas membres d'une coopérative se sont groupés dans "l'organisation professionnelle des viticulteurs indépendants".

On peut les classer en plusieurs catégories :

- . les viticulteurs qui vendent leur récolte directement au négoce;
- . les viticulteurs qui vinifient eux-mêmes, mais qui vendent leur vin en fûts;
- . les viticulteurs qui vinifient, font la mise en bouteille, et commercialisent eux-mêmes leur vin en détail.

Il y a lieu d'admettre que 40 à 50 % de la récolte de ces viticulteurs sont vendus à l'état de raisins au négoce, environ 25 % sont vendus en fûts et 25 % se vendent en bouteille.

- le négoce : les négociants achètent des raisins aux viticulteurs et les vinifient de sorte qu'on peut les considérer également comme producteurs de vin. Le négoce achète également des moûts aussi bien auprès du viticulteur indépendant qu'auprès des caves coopératives.

Pour parer aux risques inhérents à la viticulture, il a été créé un fonds de solidarité viticole dont les ressources sont constituées par une contribution de l'Etat (2/3) et des viticulteurs (1/3).

Il résulte de l'ensemble de ces données qu'une action sur les structures s'impose en viticulture à l'instar de ce qui a été constaté dans l'agriculture et ce notamment dans l'intérêt d'un assainissement de ce secteur en vue de le rendre plus compétitif dans une économie de marché et de permettre à ses ressortissants d'en retirer un revenu satisfaisant.

A cet égard la loi d'orientation agricole est appelée à dégager les moyens pour mettre en oeuvre cet assainissement.

53. La production viticole sous le signe de l'emblème de qualité de la marque nationale

Les producteurs peuvent présenter leur vin à la commission "administrative" de la marque nationale du vin luxembourgeois, par laquelle ces vins sont soumis à un examen organoleptique qui porte sur la limpidité, la couleur, l'odeur et la saveur du vin. Les vins admis par la commission, répondant à certains critères de qualité, bénéficient de l'emblème de la marque nationale et le cas échéant d'une mention de classification : vin classé, premier crû, grand premier crû.

Les vins de tous les cépages peuvent être présentés à la marque nationale, à l'exception cependant du vin provenant du cépage Elbling. La présentation des vins est facultative, mais les producteurs qui ne profitent pas de la classification font exception.

L'annexe 10 donne le volume des récoltes des trois dernières années, selon cépage, tandis que l'annexe 11 montre l'importance de la marque nationale pour la récolte de 1966.

Il ressort de l'annexe 11 que plus de 82 % des vins présentés ont été admis par la commission de la marque nationale. En chiffres ronds, en 1966, 63.000 hl. furent présentés à la commission de la marque nationale, tandis que la récolte totale atteignit presque 130.000 hl. En faisant abstraction de la récolte du cépage "Elbling", qui n'est pas admis à la marque nationale, on trouve que 71.600 hl. auraient eu la possibilité d'être présentés. Or, il fut présenté 63.237 hl., de sorte que la commission a examiné 88 % des vins susceptibles d'obtenir la marque nationale.

L'évolution des volumes présentés à la marque nationale montre l'intérêt et l'importance grandissants que les producteurs attachent à l'écoulement des vins sous un label de qualité.

54. Situation de la viticulture luxembourgeoise dans le cadre de la CEE

En 1968, la production luxembourgeoise de vin a atteint 117.000 hl., tandis que la moyenne des dix dernières années a été de 127.000 hl. Avec un tel volume, la production luxembourgeoise se situe à moins de 1 pro 1.000 de la production communautaire.

Pour l'année 1967/1968, la consommation de vin dans la Communauté se présentait comme suit :

	<u>Total hl.</u>	<u>Par tête d'habitant</u> <u>(en litre par an)</u>
Allemagne	9 mio	15,3
Belgique	0,96 mio	9,8
France	56 mio	112
Italie	64 mio	112
Luxembourg	0,13 mio	36
Pays-Bas	0,526mio	4,2

Les 36 litres de vin consommés au Luxembourg se composent de 24 litres de vin luxembourgeois et de 12 litres de vin importés.

Le Luxembourg est, par conséquent, un grand importateur de vin. En moyenne, 45.000 hl. ont été importés annuellement, pendant les cinq dernières années. Ces importations sont constituées en majeure partie de vins rouges et rosés et proviennent principalement de la France, de l'Italie et de l'Algérie.

Durant les dernières années, on constate une nette diminution des exportations de vins en fûts. Ces exportations ont, en effet, diminué en 1968 par rapport à 1964 de 55 %. Par contre, les exportations en bouteille de mise d'origine sont en augmentation sensible.

Dans l'avenir, en vue de garantir à sa clientèle étrangère une qualité constante et loyale, la viticulture s'efforce à prendre pied sur les marchés de la CEE par la mise en circulation des vins embouteillés à la production.

La Belgique s'attribue 80 % du total de nos exportations, tandis que les Pays-Bas constituent, en ordre d'importance, le deuxième importateur. Les exportations vers les autres Etats membres de la CEE sont insignifiantes, l'Allemagne ayant cessé d'importer du vin de base pour la fabrication de vin mousseux.

On comprend dès lors que la profession concentre ses efforts de vente principalement sur les marchés belges et néerlandais sans perdre pour autant de vue les marchés de la Sarre et de la Lorraine. La mise sur pied d'une commission de propagande, pour les vins luxembourgeois, et son travail intense sur les marchés, dénommés ci-dessus, est destinée à porter des fruits certains.

55. Problèmes spécifiques de la viticulture luxembourgeoise

Un certain nombre de problèmes découlant, d'une part, de l'existence du protocole spécial luxembourgeois et, d'autre part, de l'élaboration de la politique viti-vinicole commune se posent actuellement à la viticulture luxembourgeoise. Sur ces problèmes viennent se greffer les questions de l'orientation de la production, de l'organisation de la vente et, sur un plan plus général, de la vocation de la vallée de la Moselle canalisée comme pôle de développement industriel.

- Le protocole spécial concernant le Grand-Duché de Luxembourg, qui fait partie intégrante du Traité de Rome, stipule que la Belgique, le Luxembourg et les Pays-Bas appliquent le régime prévu à l'article 6, alinéa 3, de la Convention de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise du 25 juillet 1921. L'article en question spécifie que :

"les vins naturels indigènes, non mousseux, fabriqués à l'aide de raisins frais, ne peuvent être grevés d'un droit d'accise".

Par ailleurs, " les vins récoltés dans le Grand-Duché de Luxembourg, et traités conformément à la législation luxembourgeoise, sont considérés comme vins indigènes".

Il en résulte que les vins luxembourgeois vendus dans le BENELUX sont exonérés de la taxe de 6. - frs./litre, dont sont frappés tous les autres vins lors de l'importation dans le BENELUX. Cet avantage substantiel a sans aucun doute contribué dans le passé à l'élargissement des débouchés vers la Belgique, notre premier client. Cependant le protocole dispose qu'à la fin de la période transitoire le Conseil décide, à la majorité qualifiée, sur proposition de la Commission, dans quelle mesure les dérogations accordées au Luxembourg doivent être maintenues, modifiées ou abolies.

Il est par conséquent indiqué de chercher à ce problème extrêmement important une solution qui soit telle que toutes les chances de commercialisation des vins luxembourgeois soient sauvegardées dans le Marché Commun.

Il serait donc souhaitable que le protocole spécial soit prorogé aussi longtemps que les mesures prises ou à prendre n'ont pas encore sorties leurs pleins effets, de manière à permettre à la viticulture luxembourgeoise de lutter à armes égales avec ses concurrents de la CEE.

- D'après une décision du Conseil, l'organisation commune dans le secteur viti-vinicole devra entrer en vigueur à partir du 1er novembre prochain. Les discussions sur l'élaboration de cette politique sont en cours. La lente progression des délibérations tient essentiellement au fait que le vin n'est pas un produit homogène. Par ailleurs, les conditions de production, les méthodes de transformation et surtout les habitudes de consommation et les conceptions quant à la qualité du vin divergent d'un pays à l'autre, voire d'une région à l'autre. Ainsi, par exemple, la teneur en alcool d'un vin joue de façon déterminante dans les pays méridionaux, alors que dans les régions septentrionales on juge le vin en fonction non seulement de la teneur en alcool, mais au moins autant d'après les substances déterminant son bouquet, son arôme et la teneur en acide du fruit. Il en est de même, lorsqu'on considère les conditions d'enrichissement, la fixation du taux d'acidité et le coupage. En considérant la progression constante des importations de vins méridionaux dans les pays septentrionaux et en particulier au Luxembourg, on pourrait éprouver des doutes au sujet de l'avenir des vins produits dans ces régions. Cependant, la preuve qu'on apprécie le vin produit dans nos régions est fournie par le fait que, nonobstant les importations élevées et croissantes de vin d'origine méridionale, la consommation de vin du nord se maintient. Ses chances afférentes ne sauraient toutefois se confirmer qu'à condition de voir progresser son orientation vers les vins de qualité.

Il conviendra donc de tenir compte de l'ensemble de ces facteurs et d'inscrire dans la réglementation communautaire des définitions de vin diversifiées selon les différentes zones.

56. Conclusions

A part les efforts qui devront être consentis pour l'amélioration des structures et pour permettre aux vins luxembourgeois de trouver des débouchés dans un marché élargi, des actions non moins importantes seront à entreprendre par la profession viticole elle-même en collaboration avec le Gouvernement, cela notamment dans les domaines suivants :

- information du producteur en vue de l'orientation de la production vers des vins de qualité;
- efforts de développement des débouchés dirigés surtout vers les marchés proches, tels que la Belgique, les Pays-Bas, la Sarre et la Lorraine, par des organismes de commercialisation à l'échelle de marchés élargis;
- étude permanente du marché;
- défense juridique du produit sur les marchés étrangers;
- propagande centralisée soutenue par des aides de l'Etat en vue de la consommation du vin et axée également sur la qualité;
- efforts à déployer pour maintenir le protocole spécial, de manière à permettre à la viticulture luxembourgeoise de lutter à armes égales avec ses concurrents de la CEE.

Pour aider à résoudre les problèmes de la viticulture qui sont également ceux de la vallée mosellane, dont l'économie repose essentiellement sur la culture de la vigne, il importe de ne pas perdre de vue les perspectives nouvelles ouvertes par la canalisation de la Moselle qui constitue un pôle d'attraction pour les activités industrielles nouvelles.

La création d'industries nouvelles et le développement des industries existantes le long de la Moselle seraient de nature à résoudre, en partie, le problème de nombre de viticulteurs, dont l'exploitation est trop petite pour leur procurer un revenu suffisant.

6. CONCLUSIONS GENERALES

En conclusion le Conseil Economique et Social constate que la politique agricole actuelle, tout en entraînant une lourde charge pour les différentes économies, n'a pas abouti à assainir les structures agricoles, à résorber les excédents agricoles et à améliorer le revenu de nombre de petits agriculteurs. Il importe donc de revoir la politique agricole actuelle. En vue de surmonter les difficultés avec lesquelles l'agriculture se trouve confrontée, le Conseil Economique et Social est d'avis qu'il faut intégrer l'agriculture dans l'économie générale. Cette intégration comportera principalement l'application dans l'agriculture des mêmes règles et des mêmes lois qui régissent les autres secteurs de l'économie, dans la mesure où les particularités de la production agricole le permettent. Cette politique d'intégration doit s'accompagner d'une action parallèle sur les structures de production, de transformation et de commercialisation. A cet effet, les aides actuellement engagées seront progressivement réorientées vers le financement de l'amélioration des structures.

Cette nouvelle politique doit aboutir à faire vivre l'agriculture de ses propres moyens à l'instar des autres secteurs de l'économie, à lui faire jouer son rôle d'approvisionner les consommateurs en produits agricoles à des prix raisonnables tout en assurant un revenu adéquat au capital et au travail mis en oeuvre dans l'agriculture.

Le Secrétaire Général

Le Président

Jean Moulin .

Gustave Stoltz

ANNEXE 1

Le capital engagé dans l'agriculture

Selon les estimations prudentes de la Centrale Paysanne, basées entre autres sur le recensement agricole du 15 mai 1968, le capital engagé dans la production agricole proprement dite pourrait être situé de la façon suivante :

<u>Terres et bâtiments d'exploitation</u>	<u>Capital engagé</u>
Terres : 135.000 ha à 50.000 frs./ha =	6.750 mio frs.
Bâtiments : 7.000 unités.....	<u>2.800 mio frs.</u>
	9.550 mio frs.
	= <u>9 milliards 550 millions de francs</u>

Machines

Tracteurs : 8.200.....	1.230 mio frs.
Moissonneuses : 1.770.....	354 mio frs.
Chargeurs : 2.080.....	80 mio frs.
Epandeurs : 3.300.....	99 mio frs.
Presses : 3.580.....	215 mio frs.
Trayeuses : 5.000.....	150 mio frs.
Réfrigérateurs/Lait : 1.450.....	31 mio frs.
Autre équipement mécanique :	<u>430 mio frs.</u>
	2.589 mio frs.
	= <u>2 milliards 589 millions de francs</u>

Cheptel

Chevaux : 1.500.....	28 mio frs.
Bovins : 187.000.....	2.805 mio frs.
Porcs : 105.000.....	263 mio frs.
Volaille : 400.000.....	<u>20 mio frs.</u>
	3.116 mio frs.

= 3 milliards 116 millions de francs

Total :..... 15.255 mio frs.

= 15 milliards 255 millions de francs

ANNEXE 2Situation démographique en agricultureSources : STATEC

Caisse maladie agricole

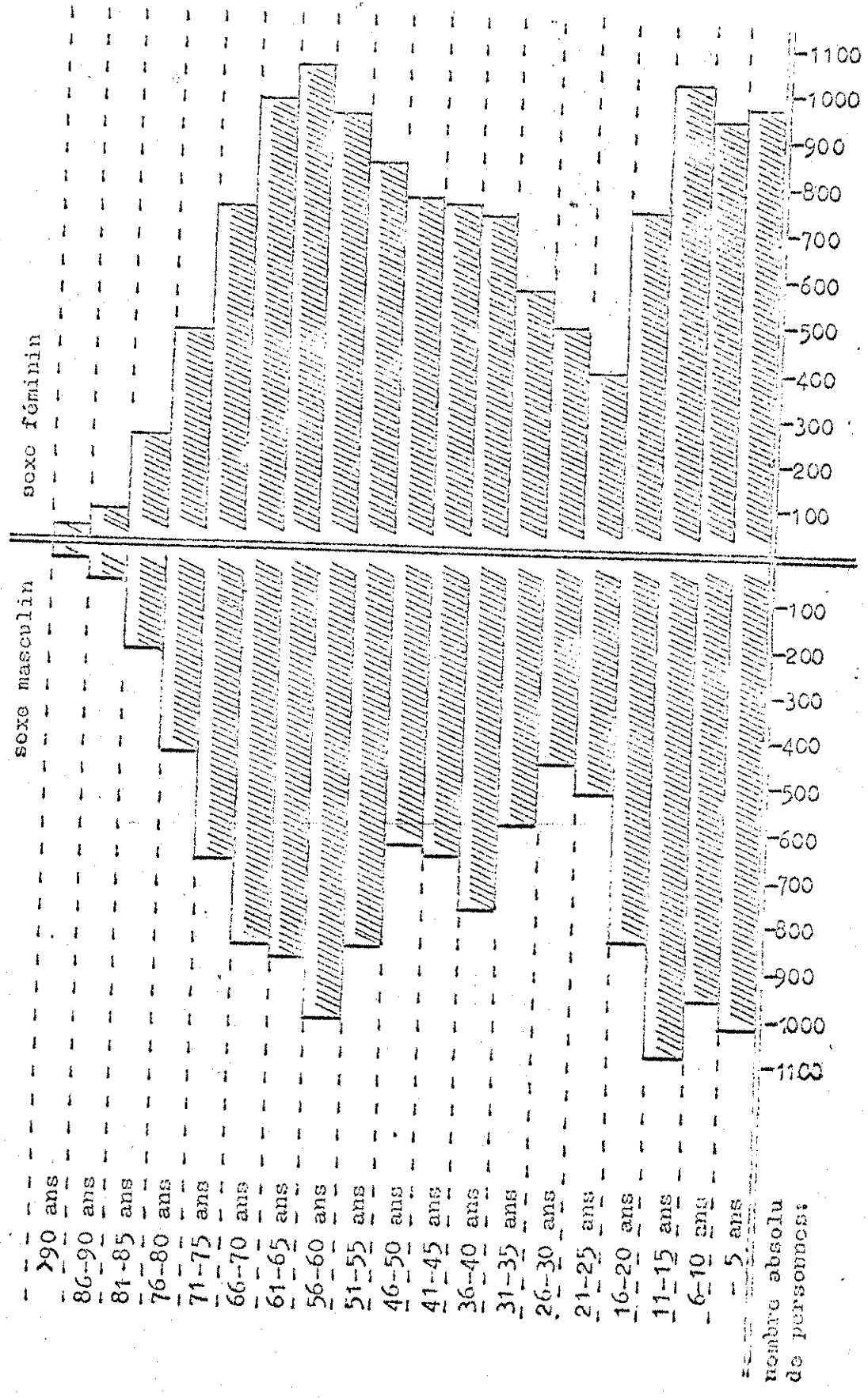
Centrale Paysanne

1. Population totale du pays, 1967 335.236
2. Population totale agricole, 1967 25.337
3. Pourcentage population agricole
de la population totale du pays 7,5 %
4. Population totale active du pays 140.100
5. Population active agricole, 1967
(âge : 18 à 65 ans incl.)

	<u>nombres absolus</u>	<u>pourcentage</u>	<u>% de la popula- tion active tot.</u>
- <u>main-d'oeuvre salariée</u>	800	5,6	0,57
- <u>population masculine</u> (dont rentiers)	6.656 (316)	46,7	4,75
- <u>population féminine</u> (dont rentières)	1.677 (181)	11,8	1,19
- <u>épouses et ménagères</u> (co-assurées)	5.106	35,9	3,65
Total :	14.239	100,0	10,16

Structure de la population agricole

(source: C.N.Agr. - année 1967)



nombre absolu de personnes:

Evolution des exploitations, par nombre et classes de
grandeur

Classes de grandeur (terres de culture)	1907	1950	1954	1959	1962	1964	1966	1967	1968
2-5 ha	7.035	3.399	2.781	2.052	1.713	1.522	1.344	1.245	1.175
5-10 ha	4.117	2.844	2.493	1.989	1.713	1.499	1.316	1.241	1.174
10-15 ha	2.674	3.270	3.141	2.828	1.379	1.221	1.054	1.016	924
15-20 ha					1.188	1.100	1.034	946	896
20-30 ha	1.131	1.222	1.340	1.469	1.445	1.445	1.434	1.407	1.410
30-50 ha		570	682	733	860	962	1.035	1.112	1.174
50 & + ha.	185	140	133	169	189	196	226	246	255
Total :	15.142	11.445	10.570	9.239	8.487	7.945	7.443	7.213	7.008

Evolution de la superficie moyenne par exploitation
(Exploitations de plus de 2 ha.)

1907	1950	1954	1959	1962	1964	1966	1967	1968
8,88 ha	12,08	13,16	14,76	15,53	16,85	17,95	18,61	19,23

Evolution du nombre de détenteurs de bétail

<u>Année</u>	<u>Nombre de détenteurs de porcs</u>	<u>Nombre de détenteurs de bovins</u>	<u>Nombre de détenteurs de vaches laitières</u>	<u>Nombre de détenteurs de chevaux</u>
1910	25.739	20.549	--	7.655
1950	14.233	12.623	--	7.543
1960	11.174	9.058	--	4.025
1962	--	--	8.600	--
1967	6.079	6.932	6.448	1.095
1968	5.753	6.705	6.206	904

Source : STATEC

La profession principale des exploitants d'après la superficie des terres
de culture

Classes de grandeur (Superficies des terres de culture)	Exploitations recensées	En %	Profession principale des exploitants					
			agriculteurs	en %	viticulteurs	en %	autres professions	en %
0.00- 1.00 ha	753	100	47	6.2	132	17.6	574	76.2
1.00- 1.99 ha	606	100	86	14.2	125	20.6	395	65.2
2.00- 4.99 ha	1.175	100	365	31.1	235	20.0	575	48.9
5.00- 9.99 ha	1.174	100	669	57.0	143	12.2	362	30.8
10.00-14.99 ha	924	100	762	82.5	41	4.4	121	13.1
15.00-19.99 ha	896	100	863	96.3	12	1.3	21	2.4
20.00-29.99 ha	1.410	100	1.389	98.5	7	0.5	14	1.0
30.00-49.99 ha	1.174	100	1.162	99.0		0.0	12	1.0
50.00 et plus	255	100	253	99.2		0.0	2	0.8
Total :	8.367	100	5.596	66.9	695	8.3	2.076	24.8

Source : STATEC

ANNEXE 4A

Les exploitations agricoles suivant le nombre de vaches qu'elles détiennent

Classes de grandeur (Superficies des terres de culture)	Total		Nombre d'exploitations détenant											
	Nombre d'exploitations	Nombre de vaches	1 vache	2 vaches	3 vaches	4 vaches	5 vaches	6-10 vaches	11-15 vaches	16-20 vaches	21-30 vaches	31-40 vaches	41-50 vaches	+ de 50 vaches
< 1.00 ha	1	1	1											
1.00- 1.99 ha	117	167	72	40	5									
2.00- 4.99 ha	634	1.377	156	280	150	38	6	4						
5.00- 9.99 ha	972	3.512	71	168	260	235	135	99	4					
10.00-14.99 ha	852	5.191	17	29	50	90	144	493	27	2				
15.00-19.99 ha	867	7.451	4	5	12	17	41	618	161	9				
20.00-29.99 ha	1.381	16.215	4	7	2	12	8	498	679	155	16			
30.00-49.99 ha	1.142	19.591	2	1			1	65	409	421	222	18	3	
≥ 50.00 ha	240	6.488		2	1	1	2	3	8	36	125	40	15	7
absolus	6.206	59.993	327	532	480	393	337	1.780	1.288	623	363	58	18	7
Totaux %	100		5,3	8,6	7,7	6,3	5,4	28,7	20,8	10,0	5,9	0,9	0,3	0,1

Le recensement de l'agriculture du 15 mai 1968

Les exploitations agricoles suivant le nombre de porcs qu'elles détiennent

Classes de grandeur (Superficies des terres de culture)	Total Nombre d'exploitations	Nombre d'exploitations détenant												+ de 300 porcs							
		1-5 porcs	6-10 porcs	11-15 porcs	16-20 porcs	21-30 porcs	31-50 porcs	51-75 porcs	76-100 porcs	101-150 porcs	151-200 porcs	201-300 porcs									
< 1.00 ha	73	801	68					1	2									2			
1.00- 1.99 ha	199	1.418	170	14	5	3		2										1	2		
2.00- 4.99 ha	663	4.324	520	93	22	11	8	4	1	1								1	1		
5.00- 9.99 ha	854	7.178	471	231	74	38	24	10	2									1	1		
10.00-14.99 ha	742	8.839	225	245	122	60	56	21	5	3								2	3		
15.00-19.99 ha	780	12.566	170	196	122	113	98	59	13	2								1	3		
20.00-29.99 ha	1.242	28.239	160	247	188	167	220	173	48	17								2	5		
30.00-49.99 ha	1.003	30.777	95	145	128	109	183	191	95	21								3	11		
≥ 50.00 ha	197	11.052	13	20	17	18	36	35	27	8								6	3		
absolus	5.753	105.194	1.892	1.191	678	519	627	496	193	52								20	26		
Totaux %	100		32,9	20,7	11,8	9,0	10,9	8,6	3,4	0,9								0,3	0,5		

Le recensement de l'agriculture du 15 mai 1968

Production finale totale de l'agriculture en 1968

Produits	Quantités (en tonnes)	Prix net par tonne	Valeur (millions fr)	Valeur (en %)
Froment	36.600	4.780	174,9	6,7
Seigle	2.300	4.230	9,7	0,4
Pommes de terre	40.000	2.000	80,0	3,1
Autres produits végétaux	-	-	5,0	0,2
Production végétale	-	-	269,6	10,4
Viande bovine	11.677	55.450	647,5	24,9
Viande de veau	292	77.730	22,7	0,9
Viande porcine	11.302	40.700	460,0	17,7
Lait	207.300	4.950	1.026,1	39,4
Oeufs et volaille	-	-	100,0	3,8
Autres produits animaux	-	-	65,0	2,5
Production animale	-	-	2.321,3	89,2
Divers	-	-	10,0	0,4
Production finale totale	-	-	2.600,9	100,0

Source : Ministère de l'Agriculture

Les cheptels bovin et porcin en 1.000 Unités Gros Bétail (U.G.B.)

	U.G.B. Bovins	Accroisse- ment en % 1958-1967	U.G.B. Porcs	Accroisse- ment en % 1958-1967
R.F. Allemagne	11.479	14	3.992	30
France	19.052	10	2.059	15
Italie	8.823	10	1.112	38
Pays-Bas	3.135	21	975	78
Belgique	2.226	8	510	76
Luxembourg	141	24	27	4
CEE	44.856	12	8.675	33

Source : Ministère de l'Agriculture

ANNEXE 7Densité du cheptel en 1967

	R.F.A.	Pays-Bas	Belgique	Luxembourg
Nombre de bovins par 100 ha de S.A.U.	83	139	136	104
Nombre de bovins par détenteur	14,1	24,7	18,1	26,4
Nombre de porcs par détenteur	14,8	45,2	25,2	19,1

Source : Ministère de l'Agriculture

Rendement laitier par vache

	Lait kg/vache		Accroissement en % 1958-1966
	1958	1966	
R.F. Allemagne	3.204	3.649	14
France	2.256	2.912	29
Italie	2.596	2.828	9
Pays-Bas	4.152	4.180	1
Belgique	3.760	3.862	3
Luxembourg	3.225	3.500	9
CEE	2.774	3.251	17

Source : Ministère de l'Agriculture

ANNEXE 9Crédit inscrit au budget de l'Etat pour l'exercice 1969 en rapport
avec l'agriculture

<u>I) Le budget ordinaire</u>	millions de fr.
1) exécution de la loi d'orientation agricole du 23 avril 1965.	
a) subvention en charge d'intérêts d'emprunts	17
b) prise en charge du droit d'enregistrement..	6
c) rentes-accidents agricoles.....	31
d) article 23, alinéa 2.....	15

	69
2) exécution des règlements de la CEE quote-part du Luxembourg au FEOGA x) et restitutions à l'exportation.....	164

	164
3) subventions de compensation dans l'intérêt général de l'agriculture	
a) subvention à titre de compensation transitoire des moins recettes provoquées par la diminution du prix des produits agricoles dans le cadre du Marché Commun.....	25
b) subvention à la production laitière pour assurer le prix officiel au producteur....	37,4

	62,4
4) exécution de la loi du 25 mai 1964 (remembrement).....	18

	18
5) divers	
dont : a) régime spécial scories Thomas.....	6
b) achat de vaccins, de sérums et indemnisation dans l'intérêt de la santé du bétail.....	5,3
c) contribution de l'Etat au paiement des primes pour l'assurance grêle..	0,6
d) subsides pour pertes de bétail.....	0,6

	15
total des dépenses ordinaires :	-----
	328,4
<u>II) Le budget extraordinaire</u>	
Alimentation du fonds d'orientation économique et social en vue de la réalisation des objectifs d'ordre économique visé par la loi d'orientation : garantie de l'Etat et subvention en principal et en intérêt.....	200

	200
dépenses totales :	528,4
x) recettes FEOGA et autres 40,5	

ANNEXE 10Volume de la récolte des vins suivant les cépages en hl.

	<u>1966</u>	<u>1967</u>	<u>1968</u>
Rivaner	45.830	58.290	42.370
Riesling	13.100	10.470	8.630
Auxerrois	9.230	7.710	8.240
Pinot gris	1.400	1.410	970
Pinot blanc	660	670	780
Traminer	720	870	270
Elbling	57.950	44.470	55.230
Autres	650	510	450
	-----	-----	-----
Total :	<u><u>129.540</u></u>	<u><u>124.400</u></u>	<u><u>116.940</u></u>

ANNEXE 11Importance de la marque nationale pour la récolte 1966

	hl	% du total	hl	% admis en fonction
	présentés	de la récolte	admis	des vins présentés
Rivaner	39.788	87	33.033	83,02
Riesling	11.520	88	9.744	84,58
Auxerrois	9.230	100	7.172	77,70
Pinot gris	1.400	100	1.290	92,14
Pinot blanc	660	100	600	90,91
Traminer	639	70	589	92,17
	-----	---	-----	-----
Total :	<u>63.237</u>		<u>52.428</u>	<u>82,91 %</u>
	=====		=====	=====

ANNEXE 12Le rendement des différents cépages

Cépages	1965	1966	1967	1968
	hl/ha	hl/ha	hl/ha	hl/ha

Rivaner	106	91	115	83,5
Riesling	66	99	80	66,3
Auxerrois	66	96	80	86,7
Pinot gris	44	61	64	46,1
Pinot blanc	58	66	67	86,0
Traminer	33	48	62	19,0
Elbling	111	153	117	145,0

ANNEXE 13

Superficie en production en 1968 en ha.

Rivaner	507
Elbling	379
Riesling	130
Auxerrois	95
Pinot gris	21
Traminer	14
Pinot blanc	9
Divers cépages	9

	1.164 ha
	=====

CES/AGRI. (69)

INTEGRATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA VITICULTURE DANS

LE MARCHE COMMUN

Amendements présentés par M. M. BERNS

MEMBRE EFFECTIF DU CES

Luxembourg, le 13 janvier 1970

Amendement No 1

Page 6: dernière phrase: à remplacer par le texte suivant:

En effet, les dimensions encore trop réduites et la faible spécialisation d'une partie de nos exploitations ne permettent pas toujours une utilisation optimale des machines modernes.

Cet amendement fut rejeté par 20 voix contre 5 et 1 abstention.

Amendement No 2

Page 7: deuxième alinéa: à remplacer par le texte suivant:

Il ressort, d'autre part, des rapports officiels qu'en pratique, suite à une diversification encore assez grande de la production agricole, les investissements n'ont pas pu, dans tous les cas, être effectués d'après des critères strictement économiques. Le développement agricole s'est cependant traduit au cours des dernières années par un rythme d'accroissement de la productivité plus élevé en agriculture que dans les autres secteurs de l'économie.

Cet amendement fut rejeté par 20 voix contre 5 et 1 abstention.

Amendement No 3

Page 8: biffer le dernier alinéa de la page 8 et la première phrase de la page 9

Cet amendement fut rejeté par 22 voix contre 3 et 1 abstention.

Amendement No 4

Page 9: premier alinéa: compléter par le texte suivant:

Ces transferts de main-d'oeuvre, dont l'agriculture a assumé les frais d'éducation jusqu'à l'âge productif, font ressortir la contribution de l'agriculture au développement des autres secteurs économiques dans ce domaine.

Cet amendement fut rejeté par 20 voix contre 5 et 1 abstention.

Amendement No 5

Page 22: remplacer le texte actuel à partir de: "revenu agricole effectif" par le texte suivant:

En présence de ces données, le Conseil Economique et Social doit constater la disparité qui existe entre les revenus du secteur agricole et des autres secteurs de l'économie. A cela s'ajoute que les conditions de travail sont restées plus pénibles dans l'agriculture que dans les autres secteurs.

Cet amendement fut rejeté par 21 voix contre 3 et 2 abstentions.

Amendement No 6

Page 22: ad "En résumé"

a) supprimer le texte actuel, car il y est porté un jugement sur un contexte agricole communautaire au sujet duquel le Conseil Economique et Social de Luxembourg n'a disposé d'aucun élément d'appréciation.

b) remplacer le texte actuel par:

En résumé, le Conseil Economique et Social constate que l'agriculture se trouve dans un état d'infériorité et au point

de vue revenu et au point de vue participation au bien-être général, ce qui a d'ailleurs engendré les départs rapides des agriculteurs vers les autres secteurs de l'économie.

Jusqu'à l'heure actuelle, la politique agricole commune n'a pas réussi à assurer l'équilibre entre l'offre et la demande de certaines productions agricoles, notamment celles des céréales panifiables et des produits laitiers. Si ces marchés connaissent des difficultés sur le plan de la Communauté et que les charges en découlant pour la collectivité deviennent lourdes, il n'en est pas de même sur le plan de notre pays, dont la production agricole a pu être écoulee dans le marché régional.

L'assainissement des structures agricoles et leur évolution constituent une oeuvre de longue haleine, si on veut les rendre humainement acceptables aux intéressés agricoles.

L'effort considérable consenti par la profession agricole en vue de maintenir les prix et de moderniser les structures a déjà porté ses fruits et devra s'avérer efficace dans le marché ouvert de la CEE.

Cet amendement fut rejeté par 22 voix contre 3 et 2 abstentions.

Amendement No 7

Page 24: dernier alinéa, et page 25: premier alinéa: remplacer le texte à partir de la troisième phrase par le texte suivant:

Le Conseil Economique et Social estime que les réglementations communautaires actuelles qui comportent pour certains produits un système de prix de soutien devront évoluer, tout en tenant compte des particularités de la production agricole et du développement économique et social de tous les secteurs, vers un régime

dans lequel les responsabilités des agents économiques prendront des formes plus concrètes.

Les récents événements ont, par ailleurs, démontré que la politique agricole commune ne pourra plus guère faire de progrès sans définition et mise en application des politiques communes dans les domaines monétaire, commercial, fiscal et social.

Cet amendement fut rejeté par 18 voix contre 4 et 5 abstentions

Amendement No 8

Page 27: remplacer le premier alinéa par le texte suivant:

Comme les prix agricoles sont d'ores et déjà fixés dans le cadre de la politique agricole commune, dont les objectifs ont été fixés par le Traité de Rome, le Conseil Economique et Social placera ses considérations en ce qui concerne la politique des prix dans l'optique communautaire.

Cet amendement fut rejeté par 23 voix contre 3.

Amendement No 9

Page 29: remplacer le premier alinéa par le texte suivant:

Il y a lieu de faire, à ce propos, les observations suivantes:

- Le niveau des prix à l'intérieur de la Communauté ne peut être comparé à celui d'autres pays sans exprimer les prix par rapport à leur pouvoir d'achat et sans tenir compte des conditions générales dans lesquelles se trouvent ces pays;

- le bas niveau des cours mondiaux est la conséquence d'une anarchie des marchés contre laquelle la Communauté a voulu se prémunir en instituant le système des prélèvements; elle recherche une organisation mondiale des marchés agricoles visant notamment la stabilisation des cours à un niveau plus équitable pour tous les producteurs agricoles sur le plan mondial;
- la politique de prix suivie n'a pas été une politique de prix élevés; en monnaie constante, nombre de prix agricoles sont en baisse; les prix retenus n'ont d'ailleurs pas permis, en général, à des exploitations bien gérées d'atteindre un revenu comparable à celui d'entreprises non-agricoles de même importance quant au travail et aux capitaux engagés;
- quelle que soit la politique des prix et des interventions, il y aura toujours des exploitations marginales; dans le secteur industriel et commercial, la situation est loin d'être caractérisée par une parfaite économie libérale d'où toute entreprise marginale est éliminée.

Une politique de prix valable s'inspirera opportunément de considérations telles que l'économiste américain John Galbraith en énonce dans son dernier ouvrage: "Le nouvel Etat Industriel":

"..... L'illusion que l'entreprise doit être soumise à la loi du marché est si ancrée, elle bénéficie d'attachements si tenaces que cette réglementation des prix - que nous ne pouvons pas dissimuler - n'est pas encore pleinement acceptée par les économistes et notamment par ceux qui célèbrent avec le plus de zèle l'efficacité agricole. Les prix imposés des produits agricoles, en faussant l'emploi des ressources, leur paraissent comme une cause de moindre efficacité. Ils se dispensent d'observer que ces prix taxés permettent précisément la technologie avancée et les investissements accrus qui sont la clé de la productivité."

Une anarchie des prix sur les marchés agricoles ne peut donc être profitable à l'économie, ni aux producteurs, ni aux

consommateurs, et le pouvoir public devra intervenir à des degrés divers et sous des formes différentes selon les cas, pour que les prix ne ruinent pas l'appareil de production et permettent le progrès de la productivité.

Dans ce sens, les prix agricoles, adaptés à l'évolution générale des coûts de production, resteront l'instrument essentiel pour permettre aux exploitations bien gérées, bien structurées et bien équipées, d'obtenir une rémunération adéquate du capital et du travail agricole. C'est alors qu'ils procureront en même temps les moyens pour assurer un auto-financement satisfaisant des investissements nécessaires en vue de l'adaptation constante et continuelle des structures.

D'autre part, l'établissement d'un judicieux rapport de prix pour les différents produits pourra contribuer à une orientation consciente et souhaitable de la production agricole en vue d'un meilleur équilibre sur les marchés.

Cet amendement fut rejeté par 19 voix contre 3 et 3 abstentions.

Amendement No 10

Page 33: dernier alinéa: remplacer le dernier tiret par:

- elle permet, mais n'entraîne pas forcément une augmentation du volume de la production pour autant que l'organisation économique et contractuelle de l'agriculture soit suffisamment développée.

Cet amendement fut rejeté par 21 voix contre 4 et 1 abstention

Amendement No 11

Page 34: premier alinéa et deuxième alinéa: lire comme suit:

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, le Conseil Economique et Social approuve le principe d'une politique de

structures agricoles à définir dans le cadre de la politique agricole commune.

Le Conseil Economique et Social est d'avis que l'évolution vers un assainissement des structures agricoles pourra être

Cet amendement fut rejeté par 21 voix contre 5.

Amendement No 12

Page 48: remplacer les troisième et quatrième alinéas par le texte suivant:

Compte tenu des objectifs esquissés dans le chapitre 3 (amendé), il importe de renforcer progressivement les aides financières orientées vers les opérations de structures sélectionnées en fonction des objectifs à atteindre, sans pour autant affaiblir le système de soutien des prix avant qu'une organisation économique appropriée de l'agriculture soit en place. Une telle politique devrait permettre d'assurer à la longue et le fonctionnement satisfaisant des mécanismes de marché pour les produits agricoles et l'amélioration du revenu des agriculteurs.

Le coût de ces politiques devrait pouvoir rester dans les limites acceptables pour les budgets publics, étant entendu toutefois que la population agricole puisse participer par un revenu satisfaisant au bien-être général et au progrès social tout comme les autres secteurs économiques.

Cet amendement fut rejeté par 20 voix contre 3 et 2 abstentions

Amendement No 13

Page 58: remplacer le premier alinéa par le texte suivant:

En conclusion, le Conseil Economique et Social constate que

la politique agricole actuelle n'a pas encore abouti à améliorer le revenu des agriculteurs, à permettre l'écoulement des excédents et à assainir les structures agricoles. Cette situation s'explique en partie par le fait que les mécanismes de gestion des marchés, institués par les réglementations communautaires, n'ont pas toujours fonctionné à satisfaction. Il importe donc d'améliorer la politique agricole actuelle. Une intégration de l'agriculture dans l'économie générale comportera principalement l'assignation à l'agriculture des mêmes finalités qu'aux autres secteurs économiques. Une politique d'intégration doit comprendre une politique judicieuse de prix et une action sur les structures de production, de transformation et de commercialisation. A cet effet, les aides orientées vers l'amélioration des structures seront utilement renforcées. Le Conseil Economique et Social est d'avis que la politique agricole commune devra être complétée par des politiques communes dans les domaines économique, monétaire, fiscal, social et des transports.

Cet amendement fut rejeté par 20 voix contre 3 et 2 abstentions

Conseil Economique

et Social

LUXEMBOURG

CES/AGRI. (69)

INTEGRATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA VITICULTURE

DANS LE MARCHE COMMUN

Amendement présenté par M. C. HEMMER

Membre effectif du Conseil Economique

et Social

Luxembourg, le 5 février 1970

Page 57, intercaler un nouvel alinéa après l'alinéa 1er :

"Le Conseil Economique et Social invite le Gouvernement à soutenir énergiquement le maintien du régime fiscal actuel du vin luxembourgeois comportant la liberté des vins indigènes de tous droits d'accise sur le marché de Benelux et de s'opposer à toute réglementation vinicole communautaire qui ferait de la teneur en alcool un critère essentiel de l'appréciation de la qualité du vin."

Cet amendement a été remplacé par un texte de compromis élaboré par M. A. SIMON et incorporé au texte définitif.